

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 2**

**FÉVRIER 2011**

**SOMMAIRE****CABINET DU PRÉFET**

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2010 -.....	<b>6</b>
--	----------

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

ARRÊTÉ portant création de deux plates-formes aérostatiques à usage permanent sur la commune de CIVRAY DE TOURAINE lieu-dit « Prairie de Chenonceaux » .....	<b>6</b>
--	----------

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct.....	<b>8</b>
--	----------

ARRÊTÉ établissant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin et attribuant les emplacements d'affichage ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011.....	<b>10</b>
---	-----------

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

ARRÊTÉ portant agrément au titre de l'art L224.14 du Code de la Route de centres d'exams psychotechniques .....	<b>17</b>
---	-----------

ARRÊTÉ fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre-et-Loire Session 2011.....	<b>18</b>
---	-----------

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT****BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARRÊTÉ préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents.....	<b>19</b>
--	-----------

ARRÊTÉ préfectoral portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage.....	<b>19</b>
---	-----------

ARRÊTÉ fixant le nombre des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission départementale de coopération intercommunale.....	<b>20</b>
---	-----------

ARRÊTÉ fixant la date et les modalités d'organisation des élections à la Commission départementale de coopération intercommunale.....	<b>20</b>
---	-----------

**BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

ARRÊTÉ portant agrément pour une durée de cinq ans de la société MEGA PNEUS située en zone industrielle de la gare de REIGNAC SUR INDRE pour la collecte des pneumatiques usagés sur le département du Loir-et-Cher.....	<b>31</b>
--	-----------

ARRÊTÉ portant Projet d'aménagement de la "déviation de Ciran" RD 31.....	<b>32</b>
---	-----------

ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC des Saulniers II sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.....	<b>33</b>
--	-----------

ARRÊTÉ d'acquisition de parcelles de terrains par la commune de Pernay, nécessaires à l'aménagement de la ZAC Multisites « Le Hameau de la Bresme », « Le Hameau des Vignes », « Les Petits Prés ».....	<b>34</b>
---	-----------

ARRÊTÉ complémentaire à l'arrêté du 6 novembre 2006 modifié déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Indre et de ses affluents au titre de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement.....	<b>36</b>
---	-----------

## BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRÊTÉ Autorisant la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Indre et Loire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant total de 10,8 M. € .....37

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE  
UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ préfectoral réglementant la fermeture hebdomadaire des entreprises, établissements et magasins ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement.....38

**ARRETES PORTANT AGREMENT SIMPLE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES :**

AGREMENT n° N/111010/F/037/S/051 – Entreprise individuelle “ Info Mel ” à Savonnières.....38

AGREMENT n° N/141010/F/037/S/054 – Entreprise individuelle “ Allo PC Zen ” à Saint Règle.....39

AGREMENT n° N/141010/F/037/S/053 – Entreprise individuelle “Relais Pub” à Sainte Maure de Touraine... 40

AGREMENT n° N/261010/F/037/S/055 – Entreprise individuelle “ A Votre Service ” à Tours.....41

AGREMENT n° N/141010/F/037/S/052 – Entreprise individuelle “ Bricoservices-37 ” à Saint Cyr sur Loire...42

AGREMENT n° N/261010/F/037/S/056 – Entreprise “Dakou Proximité” à Tours.....42

AGREMENT n° N/271010/F/037/S/057 – Entreprise individuelle “Sid37-Informatique” à Chambray les Tours  
.....43

AGREMENT n° N/291010/F/037/S/058 – Entreprise individuelle “Chevalier Jean Bernard” à Esvres.....44

AGREMENT n° N/091110/F/037/S/060 – Entreprise individuelle “ Escale Informatique ” à Saint Cyr sur Loire  
.....45

AGREMENT n° N/091110/F/037/S/059 - Entreprise individuelle METTE Anthony à Courcelles de Touraine. 46

AGREMENT n° N/161110/F/037/S/061 - Entreprise individuelle Mc COOK Jonathan à Azay le Rideau.....47

AGREMENT n° N/291110/F/037/S/063 - Entreprise individuelle “ Les jardins d'O ” à Chinon.....48

AGREMENT n° N/021210/F/037/S/065 - SARL “ Arc Services ” à Tours.....48

AGREMENT n° N/101210/F/037/S/068 - Entreprise individuelle “ AVS ” à Sorigny.....49

AGREMENT n° N/101210/F/037/S/066 - Entreprise individuelle MOALIC Paul à Tours.....50

AGREMENT n° N/101210/F/037/S/067 - Entreprise individuelle OPTIMA Home Propreté à Chinon.....51

**ARRETES PORTANT AGREMENT QUALITE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES**

AGREMENT n° N/191110/F/037/Q/062 - Entreprise individuelle MIDILO à Saint Pierre des Corps.....52

AGREMENT n° N/021210/A/037/Q/064 - Association Montlouisienne d'emplois familiaux à Montlouis sur  
Loire.....53

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL.....54

DELEGATION.....55

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

### RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :

- Renforcement HT/BT au lieudit La Sagotière - Commune : Lignières-de-Touraine.....	55
- Amélioration de la qualité du départ HTA Sennevières - Commune : Villeloin Coulangé, Nouans les Fontaines, Loché sur Indrois, Villedomain et Châtillon-sur-Indre (36).....	56

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE

ARRÊTÉ portant modification d'une société d'exercice libéral (sel) de psychomotricien.....	56
ARRÊTÉ N° 10 – OSMS – Inf 2 - 0048 portant autorisation d'un exercice secondaire d'infirmier sur la commune de MARCAY.....	57
ARRÊTÉ portant désignation des médecins généralistes et spécialistes et des chirurgiens-dentistes agréés de l'administration.....	58
ARRETE N° 2011-SPE-0001 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.....	61
ARRETE N° 2011-SPE-0002 Modifiant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL à CHAMBRAY LES TOURS.....	61
ARRETE 2011-SPE-0003 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-81.....	62
ARRETE N°2011-ESAJ-0006 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile.....	64
ARRETE N°2011-ESAJ-0007 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.....	66
ARRETE N°2011-ESAJ-0009 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.....	68
ARRETE N°2011-ESAJ-0012 relatif à la composition de la commission spécialisée “ Prises en charge et accompagnements médico-sociaux ” de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.....	76
ARRETE N°2011-ESAJ-0013 relatif à la composition de la commission spécialisée “ Prévention ” de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.....	79
ARRETE 2011-SPE-0005 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-82.....	82
ARRETE N°2011-ESAJ-0014 relatif à la composition de la commission spécialisée “ Droits des usagers du système de santé ” de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.....	84

### CHRU de TOURS

Délégations de signature.....	86
-------------------------------	----

## AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE-OUVRIER.....	87
DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE-OUVRIER.....	88

**INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ**

AOC Touraine - Délimitation des aires géographiques des dénominations géographiques "Chenonceaux" et "Oisly"  
- Consultation publique.....**88**

**CABINET DU PRÉFET****ARRÊTÉ modifiant l'arrêté accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2010 -**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,  
 Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,  
 Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,  
 Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,  
 Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, promotion du 4 décembre 2010,  
 Vu la demande du 19 janvier 2011 présentée par le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

L'Article premier est modifié comme suit :

- Médaille d'Argent -
- M. Sylvain Moulinneuf, caporal-chef au Centre de Secours Principal d'Amboise,
- le reste sans changement -

Article 2 : M. le Directeur du Cabinet, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 janvier 2011  
 Joël Fily

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS****ARRÊTÉ portant création de deux plates-formes aérostatiques à usage permanent sur la commune de CIVRAY DE TOURAINE lieu-dit « Prairie de Chenonceaux » (37150)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite;  
 VU le Code de l'aviation civile, et notamment le livre II et les articles R.132-1 et D.132-10.;

VU le Code des douanes;

VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme aérostatique;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale;

VU l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes, notamment les articles 2, 3 et 4.;

VU l'arrêté du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic international;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne;

VU la demande présentée par Monsieur Cousin Dominique gérant de la société Touraine Montgolfières SARL.;

VU la convention d'occupation passée le 29 juillet 2009 entre M. Cousin gérant de la société « Touraine Mongolfière » et Mme Hélène Auger & Jacques Auger propriétaires des parcelles concernées (ZW87 et 88);

VU la convention d'occupation passée le 14 décembre 2009 entre M. Cousin gérant de la société « Touraine Mongolfière » et Mme & M. Guy Colin propriétaires de la parcelle concernée (ZW86);

VU l'avis favorable émis par M. le maire de Civray-de-Touraine;

VU l'avis émis par M. le Délégué Centre du Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Ouest;

VU l'avis émis par M. le Directeur zonal de police aux frontières ;

VU l'avis émis par M. le Directeur régional des douanes;

VU l'avis de M. le Colonel commandant la zone de défense Nord, président du comité interarmées de la circulation aérienne militaire Nord-Ouest;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture;

## Arrête :

Article 1er : Monsieur Cousin Dominique gérant de la société « Touraine Montgolfières » Sarl, domicilié « La Petite Baltière » à Rochecorbon (37210) est autorisé à créer et à utiliser deux plates-formes aérostatiques à « usage permanent » sur les terrains constitués par :

- la parcelle cadastrée ZW n° 86 (plate-forme n°1)
- et les parcelles cadastrées ZW 87 et ZW 88 (plate-forme n°2),  
situées sur la commune de Civray de Touraine au lieu-dit « Prairie de Chenonceaux » sur le plan cadastral de la commune.

Cette autorisation est soumise à l'accord préalable du propriétaire ou du gestionnaire des parcelles concernées et du maire de la commune de Civray de Touraine.

Cette autorisation est également précaire et révocable, notamment si l'usage des plates-formes est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Article 2 : Ces plates-formes aérostatiques seront utilisées exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballons à air chaud).

Article 3 : Les aérostations sont réservées à l'usage de la société Touraine Montgolfières SARL ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

Article 4 : Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D 233.8 et R 131.3 du Code de l'Aviation Civile, les manifestations aériennes sont interdites sur les plates-formes.

Article 5 : Les agents de l'Aviation Civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des Douanes, les agents de la Force Publique auront libre accès à tout moment aux plates-formes.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 6 : Le créateur et les personnes autorisées par lui, restent seuls juges des qualités aéronautiques des plates-formes dont les dégagements respectent les recommandations de l'ITAC 13 (Instruction technique sur les aérodromes à caractéristiques spéciales).

Article 7 : Les plates-formes seront exploitées conformément aux dispositions spécifiées dans les annexes I ( fiche technique), II et III ( caractéristiques de la zone aérienne) jointes au présent arrêté.

Sur le plan circulation militaire, les utilisateurs de cette aérostation, située à proximité de la zone réglementée LF-R 85 et de la Zone de contrôle (CTR) de l'aéroport de Tours, doivent respecter les statuts (annexes II et III jointes)

Si des vols sont envisagés en direction de la CTR de Tours, une coordination téléphonique préalable avec le chef de quart de l'ESCA 1C 705 sera nécessaire avant toute pénétration dans la CTR lorsqu'elle active.

Les consignes suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- les arrêtés visés dans le présent arrêté.
- aucun vol international direct « Extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette aérostation,
- aucun survol à basse altitude des habitations environnantes ne sera autorisé,
- le terrain devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux, ...),
- la plate-forme devra être préalablement aplanie et fauchée si nécessaire,
- Le chemin situé sous l'axe de départ et d'arrivée devra être laissé dégagé et fermé à toute circulation lors des évolutions,
- un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement; dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra être conforme aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...),
- les axes de départ et d'arrivées devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature,
- les documents des pilotes et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité,
- une signalisation adaptée sera mise en place,
- les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques,...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises, en toutes circonstances,
- dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale Civile ou Militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986 susvisé),

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 9 : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

Article 10 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le Préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise des plates-formes ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la Direction zonale de la police aux frontières (tél: 02.99.35.30.10 ou 02.47.54.22.37) et à la Délégation centre du Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Ouest (tél: 02.47.85.43.70 ou 06.08.62.88.67).

Article 11 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Délégué Centre du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, M. le Directeur zonal de la Police aux Frontières à Rennes (ou Bureau aéronautique de Tours), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Dominique Cousin gestionnaire de l'aérostation et pour information à : M. le Maire de Civray de Touraine, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, M. le Colonel commandant la zone de défense Nord – Cinq Mars La Pile, M. le Directeur régional des douanes et droits indirects du centre.

Fait à Tours, le 9 février 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Christine Abrossimov

---

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite  
VU le code électoral et notamment ses articles L.17, L. 53 et R.40 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2010 concernant les élections au suffrage direct et relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;  
VU les courriers des mairies demandant le déplacement provisoire du bureau de vote de ces communes, à l'occasion du scrutin des 20 et 27 mars 2011 pour les élections cantonales ;  
SUR proposition de Mme la Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - A titre provisoire, à l'occasion des élections cantonales qui se dérouleront les 20 et 27 mars 2011, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit pour les deux tours de scrutin :

- Commune de CHAVEIGNES  
Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes à la salle du conseil municipal.
- Commune d'ORBIGNY  
Le siège du bureau de vote est transféré de la mairie à la salle des fêtes.
- Commune de ST PATERNE RACAN

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle Gabriel, rue des coteaux à l'espace multimedia.

- Commune de TAVANT  
Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente à la salle du conseil municipal.
- Commune de TROGUES

Le siège du bureau de vote est transféré de la cantine scolaire à la mairie, 1 route de Bourg.

Article 2 - Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans mon arrêté du 31 août 2010 demeurent inchangés.

Article 3 – il est annexé à l'arrêté du 31 août 2010 une annexe 4 relative à la détermination du bureau centralisateur.

Article 4 - Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Monsieur les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 février 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Christine ABROSSIMOV

---

**ANNEXE IV**  
**DETERMINATION DU BUREAU CENTRALISATEUR**

Circonscription législative	Circonscription cantonale	Commune	Numéro du bureau de vote	Adresse du bureau centralisateur
1ère	Tours Sud	Tours	131	Hôtel de ville
1ère	Tours Ouest	Tours	131	Hôtel de ville
1ère	Tours Nord Est	Tours	131	Hôtel de ville
1ère	Tours Est	Tours	131	Hôtel de ville



2ème	Amboise	Amboise	1	Mairie - 60 rue de la concorde
2ème	Amboise	Nazelles Négron	1	Centre socio-culturel
2ème	Bléré	Athée sur Cher	1	Mairie
2ème	Bléré	Azay sur Cher	2	Mairie
2ème	Bléré	Bléré	1	Salle des fêtes – 26 rue des déportés
2ème	Bléré	La Croix en Touraine	1	Mairie
2ème	Bléré	Saint Martin le Beau	3	Mairie
2ème	Château Renault	Château Renault	1	Mairie
2ème	Montlouis sur Loire	La Ville aux Dames	1	Salle Maria Callas
2ème	Montlouis sur Loire	Larçay	1	Mairie
2ème	Montlouis sur Loire	Montlouis sur Loire	5	Salle Léo Lagrange
2ème	Montlouis sur Loire	Véretz	1	
2ème	Vouvray	Chanceaux sur Choissille	1	19 rue de la mairie
2ème	Vouvray	Monnaie	1	Mairie
2ème	Vouvray	Notre Dame d'Oé	1	Mairie
2ème	Vouvray	Parçay Meslay	1	Salle des fêtes
2ème	Vouvray	Rochecorbon	1	Salle des fêtes
2ème	Vouvray	Vernou sur Brenne	1	Mairie
2ème	Vouvray	Vouvray	1	Salle des fêtes
3ème	Chambray les Tours	Chambray les Tours	1	mairie
3ème	Chambray les Tours	Esvres	1	Salle des fêtes
3ème	Chambray les Tours	Saint Branches	1	Salles des fêtes
3ème	Descartes	Descartes	1	Mairie
3ème	Ligueil	Ligueil	1	Centre social
3ème	Loches	Loches	1	Mairie
3ème	Loches	Saint Jean – Saint Germain	1	Mairie
3ème	Montbazou	Artannes sur Indre	1	Salle des fêtes
3ème	Montbazou	Montbazou	1	Espace Pierre Merry
3ème	Montbazou	Monts	1	Hôtel de ville
3ème	Montbazou	Sorigny	1	Salle des anciens
3ème	Montbazou	Veigné	1	Restaurant scolaire de l'école élémentaire du bourg
3ème	Saint Avertin	Saint Avertin	1	Salle de l'Atrium
3ème	Saint Pierre des Corps	Saint Pierre des Corps	6	Salle de la médaille – 7 avenue de la République
4ème	Azay le Rideau	Azay le Rideau	1	Salle des Halles – place de l'Eglise
4ème	Azay le Rideau	Cheillé	1	Mairie
4ème	Ballan-Miré	Ballan-Miré	2	Mairie
4ème	Ballan-Miré	La Riche	1	Mairie
4ème	Ballan-Miré	Savonnières	1	Salle des fêtes
4ème	Chinon	Avoine	1	Mairie
4ème	Chinon	Beaumont en Véron	1	Mairie

4ème	Chinon	Chinon	1	Mairie
4ème	Joué les Tours Nord	Joué les Tours	11	Hôtel de ville
4ème	Joué les Tours Sud	Joué les Tours	41	Centre aéré la Borde
4ème	Richelieu	Richelieu	1	Salle polyvalente
4ème	Sainte Maure de Touraine	Saint Epain	1	Salle des fêtes
4ème	Sainte Maure de Touraine	Sainte Maure de Touraine	1	Salle des fêtes
5ème	Bourgueil	Bourgueil	4	Salle des fêtes – place Marcellin Renault
5ème	Bourgueil	Chouzé sur Loire	1	Mairie
5ème	Langeais	Cinq Mars la Pile	1	Mairie
5ème	Langeais	Langeais	1	Espace J-H Anglade
5ème	Luynes	Fondettes	1	Mairie
5ème	Luynes	La Membrolle sur Choisille	1	Mairie
5ème	Luynes	Luynes	1	Salle des fêtes
5ème	Luynes	Saint Etienne de Chigny	1	Salle du conseil municipal
5ème	Saint Cyr sur Loire	Saint Cyr sur Loire	1	Hôtel de ville
5ème	Tours Nord Ouest	Tours	131	Hôtel de Ville

**ARRETE établissant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin et attribuant les emplacements d'affichage - ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU le Code Electoral et notamment les articles L. 210-1, L. 221, R. 38, R 109-1 et R. 109-2 ;  
 VU le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;  
 VU les déclarations de candidatures déposées par les candidat(e)s et de l'acceptation écrite de leur remplaçant(e) ;  
 VU le procès-verbal établi à l'issue du tirage au sort des candidats, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;  
 ARRETE

Article 1er : La liste des candidat(e)s et leur remplaçant(e) au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux figure sur le document annexé au présent arrêté dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 25 février 2011 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Article 2 : Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture, Mmes et M. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 25 février 2011

Pour le Préfet et par délégation  
 La secrétaire générale de la préfecture

Christine ABROSSIMOV

ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011  
 liste des candidats et attribution des emplacements d'affichage

ARRONDISSEMENT DE CHINON

**Canton d'Azay le Rideau**

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>M. Philippe CRAUSSIER</b>	Mme Marie-Christine PENHOUËT	<b>2</b>

<b>Mme Cécile EVANO</b>	M. Marc LAGIER	<b>7</b>
<b>M. Arnaud HENRION</b>	Mme Thérèse FLACELIERE	<b>5</b>
<b>M. Jean-Serge HURTEVENT</b>	Mme Marie-Annette BERGEOT	<b>6</b>
<b>M. Eric LOIZON</b>	Mme Caroline ALSEMBACH	<b>4</b>
<b>M. Michel VERDIER</b>	Madame Colette AZÉ	<b>3</b>
<b>M. Sylvain TERRADE</b>	Mme Danièle BOUHOUDIN	<b>1</b>
<b>M. Daniel DURAND</b>	Mme Brigitte VIROULAUD	<b>8</b>

## Canton de Bourgueil

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Pierre JUNGES</b>	Mme Stéphanie RIOCREUX	<b>4</b>
<b>Mme Marie-Claude LE NADER</b>	M. Jean-Claude PELLETIER	<b>1</b>
<b>Mme Nelly MICHEL</b>	M. Laurent ARRONDEAU	<b>3</b>
<b>Mme Nadine SAILLET</b>	M. Régis GIMENEZ	<b>2</b>

Canton de l'Ile Bouchard

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Jean-Dominique LABBÉ</b>	Mme Anne DAUBRESSE	<b>2</b>
<b>M. Sébastien LAMBERT</b>	Mme Céline DELAGARDE	<b>4</b>
<b>Mme Nadège ARNAULT</b>	M. Christian PIMBERT	<b>3</b>
<b>Mme Nadine GERMOND</b>	M. Jean-Paul BOUCHER	<b>1</b>

Canton de Richelieu

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Jean-Marc CHARLET</b>	Mle Julie SIMON	<b>1</b>
<b>M. Maurice ROUZIER</b>	Mme Christine CHAFIOL	<b>4</b>
<b>Mme Christiane MARTINEAU</b>	M. Maurice TALLAND	<b>5</b>
<b>M. Serge GAROT</b>	Mme Claudine LECLERC	<b>3</b>
<b>M. Vincent DESPRÉS</b>	Mme Brigitte MARTIN	<b>2</b>

--	--	--

## ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton du Grand-Pressigny

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>M. Gérard HÉNAULT</b>	Madame Massabielle D'OUINCE	<b>4</b>
<b>M. Gabriel DELHOMMAIS</b>	Mme Micheline DARDEAU	<b>2</b>
<b>Mme Charlotte COURCOUL</b>	M. Alain BARTHOT	<b>3</b>
<b>Mme Sylvie LENOBLE</b>	M. Claude TAVARES	<b>1</b>

Canton de Ligueil

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>M. Gérard CLEMENT</b>	Mme Carmen OUDIN	<b>7</b>
<b>M. Michel GIRAUDEAU</b>	Mme Maryline ALLAMIGEON	<b>5</b>
<b>M. Michel GUIGNAudeau</b>	Mme Christine AMANS	<b>4</b>
<b>M. Christian ANIS</b>	Mme Michèle FOURNIER	<b>8</b>
<b>M. Robert de PREVOISIN</b>	Mme Virginie LORIOT	<b>2</b>
<b>M. Christian GRELLET</b>	Mme Martine TARTARIN	<b>1</b>
<b>M. Dominique BRAUD</b>	Mme Katy BOUTIN	<b>3</b>
<b>M. Gatien CLUZEL</b>	Mme Mélanie LECHEVALIER	<b>6</b>

Canton de Montrésor

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>Mme Marie-Rose ERVAIS</b>	M. Marc DIMEGLIO	<b>2</b>
<b>M. Henry FRÉMONT</b>	Mme Maryse GARNIER	<b>1</b>
<b>M. Jacky CHARBONNIER</b>	Mme Elisabeth JENSCH	<b>4</b>
<b>M. Maurice CORDERA</b>	Mme Liliane BISIAUX	<b>3</b>

## ARRONDISSEMENT DE TOURS

Canton de Bléré

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>M. Gilles GODEFROY</b>	Mme Sylvie SECHERESSE	<b>8</b>
<b>Mme Jocelyne COCHIN</b>	M. Jean-Francis BISTER	<b>4</b>
<b>M. Jean-François DEJUST</b>	Mme Sandrine LOISEAU	<b>1</b>
<b>M. Guy DEROUAULT</b>	Mme Martine LARDEAU	<b>6</b>
<b>M. Guillaume LELANDAIS</b>	Mme Céline DELPECH	<b>3</b>
<b>M. Alain KERBRIAND - POSTIC</b>	Mme Dominique VIOLANTE	<b>7</b>
<b>M. Paul OLIVIER</b>	Mme Nuria LOURS	<b>2</b>
<b>M. Régis CHAUVEL</b>	Mme Joëlle LE BRIS	<b>9</b>
<b>M. Dominique BERDON</b>	Mme Regina MERY	<b>5</b>

Canton de Château la Vallière

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>M. Fabien OLLIVIER</b>	Mme Denise DROUILLAT	<b>5</b>
<b>M. Patrice BERTHELEMOT</b>	Mme Elisabeth MARCQ-FOSTIER	<b>1</b>
<b>Mme Martine CHAIGNEAU</b>	M. Dominique GUINOISEAU	<b>4</b>
<b>M. Jean-Michel PRADAL</b>	Mme Michèle MAAREK	<b>2</b>
<b>M. Didier GANDRILLE</b>	Mme Armelle GALLOT-LAVALLEE	<b>3</b>

Canton de Joué les Tours Sud

Candidat	Suppléant ou Remplaçant	Numéro d'emplacement
<b>M. Jean-Michel POTTIER</b>	Mme Gilberte HARNOIS	<b>6</b>
<b>M. Frédéric AUGIS</b>	Mme Martine ODE	<b>1</b>
<b>M. Philippe LE BRETON</b>	Mle Laurence HERVÉ	<b>3</b>
<b>M. René BOUISSOU</b>	Mme Céline OLIVEIRA	<b>2</b>
<b>M. Florent PETIT</b>	Mme Maryse SÉNÉGON	<b>4</b>
<b>M. Erwan DELIZ</b>	Mme Vanessa PETIOT	<b>5</b>

**Canton de Luynes**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Adrien DIDÉ</b>	Mme Sonia ANTON	<b>2</b>
<b>M. Michel GUIBERT</b>	Mme Michèle PETIT	<b>3</b>
<b>M. Philippe LACROIX</b>	Mme Florence MOUSSU	<b>7</b>
<b>M. Bertrand RITOURET</b>	Mme Maryline ZUCARO	<b>1</b>
<b>Mme Bernadette LASSUS</b>	M. Bernard MORAT	<b>6</b>
<b>M. Joël AGEORGES</b>	Mme Michèle JOLY	<b>4</b>
<b>M. Robert BRYCHE</b>	Mme Nathalie CHRISTIAENS	<b>5</b>

**Canton de Montbazou**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>Mme Bernadette MOULIN</b>	M. Didier VALLÉE	<b>4</b>
<b>M. Armel FILLON</b>	Mme Françoise HAGNERELLE	<b>3</b>
<b>Mme Marisol TOURAINE</b>	M. Jacques DURAND	<b>2</b>
<b>M. Alain ESNAULT</b>	Mme Guylaine RIGAULT	<b>1</b>
<b>M. Dominique MELIN</b>	Mme Sabrina LEPROULT	<b>5</b>

**Canton de Montlouis sur Loire**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>Mme Maryse CABANEL</b>	M. Fabien COSTE	<b>2</b>
<b>M. Daniel MAINGAUD</b>	Mle Emilie JACKEL	<b>6</b>
<b>M. Eric PERDRIAT</b>	Mme Laure LELANDAIS	<b>4</b>
<b>M. Gilles ENGELS</b>	Mme Sylvie DEGROOTE	<b>5</b>
<b>M. Philippe FRAYSSE</b>	Mme Nathalie SMEETS	<b>1</b>
<b>M. Patrick BOURDY</b>	Mme Marylène MOUSSET	<b>3</b>

**Canton de Neuvy le Roi**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. André GRAZIANI</b>	Mme Sylvie FIOT	<b>5</b>
<b>M. Henri ZAMARLIK</b>	Mme Marie-Laure MEYER	<b>4</b>
<b>Mme Françoise LANGLADE</b>	M. Jean-Marie BRUNY	<b>2</b>
<b>M. Didier DESCLOUX</b>	Mme Véronique BLET	<b>3</b>
<b>M. Dominique BOUTIN</b>	Mle Léa CARLAT	<b>1</b>

**Canton de Tours Est**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>Mme Josette BLANCHET</b>	M. Philippe CARVÈS	<b>8</b>
<b>M. Alain DAYAN</b>	Mme Florence ZULIAN	<b>3</b>
<b>Mme Monique CHEVET</b>	M. Claude BOURDIN	<b>2</b>
<b>M. Christophe BOULANGER</b>	Mme Micheline DELALAY	<b>6</b>
<b>M. Thierry SALMON</b>	Mme Pascale TREMBLAY	<b>4</b>
<b>M. Hervé COCHETEL</b>	Mle Khadra MOURI	<b>7</b>
<b>M. Guillaume LAPAQUE</b>	Mme Maryline TOURENNE	<b>5</b>
<b>Mme Fanny PUEL</b>	M. Jean-Pierre LEMOINE	<b>1</b>

**Canton de Tours Nord-Est**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Frédéric THOMAS</b>	Mme Anne-Marie BRUNET - ORLIAC	<b>1</b>
<b>M. Charles PETITCOLAS</b>	Mle Yolande BRIVES	<b>4</b>
<b>M. Lionel BÉJEAU</b>	Mme Cécile CHEVILLARD	<b>3</b>
<b>M. René SAGUETON</b>	Mme Yannick CHAPPUIS	<b>2</b>
<b>M. David CHOLLET</b>	Mle Solène GAUTHIER	<b>5</b>

**Canton de Tours Ouest**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Bruno LAVILLATTE</b>	Mme Laëtitia JALLOT	<b>6</b>
<b>Mme Rose-Lyne VERDIER</b>	M. Bruno OLIVIER	<b>5</b>
<b>M. Pierre COMMANDEUR</b>	Mme Laure FRELIN	<b>2</b>
<b>M. Fernando GAETE</b>	Mme Roukya ATTEYE	<b>1</b>
<b>M. Arnaud SANTOLINI</b>	Mme Catherine WYCKHUYSE	<b>4</b>
<b>M. Nicolas GAUTREAU</b>	Mme Valérie GIACOIA	<b>3</b>

**Canton de Tours Nord-Ouest**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Daniel LARCHÉ</b>	Mme Manuela ANTONIO	<b>3</b>
<b>M. Yves HERICIER</b>	Mle Karine CÉREZ - LAUGA	<b>2</b>
<b>Mme Claude ROIRON</b>	M. André FERRER	<b>4</b>
<b>Mme Caroline LARPENT</b>	M. Arnaud TERY	<b>6</b>
<b>M. Xavier DATEU</b>	Mme Cherifa ZAZOUA - KHAMES	<b>5</b>
<b>M. Sylvain FAUVINET</b>	Mme Nicole TERRAS	<b>1</b>

**Canton de Tours Sud**

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant ou Remplaçant</b>	<b>Numéro d'emplacement</b>
<b>M. Guillaume PELTIER</b>	Mle Christine GARREAU	<b>2</b>
<b>M. François LAFOURCADE</b>	Mle Léa DRUMONT	<b>5</b>
<b>Mme Marie-Pierre CUVIER</b>	M. Thierry LIZÉ	<b>4</b>
<b>M. Dominique LEMOINE</b>	Mme Marie-Hélène MOURIER – DUBOURG	<b>1</b>
<b>M. Sixte de JOTEMPS</b>	Mle Leila SAIDANI	<b>6</b>
<b>M. Claude-Pierre CHAUVEAU</b>	Mme Joëlle MONSIGNY	<b>3</b>



## BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRÊTÉ portant agrément au titre de l'article L224.14 du Code de la Route de centres d'examens psychotechniques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU le Code de la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21 à R 224-23,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant agrément de centres psychotechniques pour le département d'Indre-et-Loire au titre de l'article L224.14 du Code de la Route,  
 VU la demande en date du 27 août 2010 de la société ADECCO Parcours et Emploi, souhaitant l'ouverture de quatre centres psychotechniques en Indre-et-Loire respectivement dans les villes de Tours, Loches, Amboise et Langeais,  
 CONSIDÉRANT que la demande de la société ADECCO Parcours et Emploi remplit les conditions requises,  
 SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 susvisé portant agrément de centres psychotechniques est abrogé.  
 Article 2 : Les praticiens ou organismes dont les noms suivent sont autorisés à effectuer les examens psychotechniques dans le cadre de l'article L224.14 du Code de la Route :  
 Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A)  
 siège social : 246, cours Lafayette 69003 LYON  
 centres d'examen :  
 - Tours : Centre d'affaires ABACA, 1 bis rue d'Entraigues  
 - Chinon : Salle municipale, Place de la Fontaine  
 - Loches : E BASE 1, rue Viollet le Duc Z.A de Vauzelles  
 - St Pierre des Corps : hôtel Kyriad, place de la gare  
 - Joué-les-Tours : hôtel Ariane, 8 avenue du lac  
 - Amboise : hôtel Ibis, chemin du Roy

Agence ADECCO Parcours et Emploi  
 siège social : 8 cours André Philip 69100 VILLEURBANNE  
 centres d'examen :  
 - Tours : 8B, place de la Victoire  
 - Loches : 16, rue Picois  
 - Amboise : 32, quai du Général de Gaulle  
 - Langeais : Centre Commercial Chemilly

Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A)  
 siège social : 2 avenue de la libération 45058 Orléans Cedex 1  
 centre d'examen :  
 - Tours : Service d'orientation professionnelle AFPA, 56 av. du Danemark

CCR Sécuroute  
 siège social: 25, rue Frédéric Chopin 26000 VALENCE  
 centres d'examen:  
 - Joué-les-Tours: hôtel l'Escorial, 4-8 rue Edouard Branly  
 - Montlouis sur Loire: SMED, 1 rue de la Paix  
 - Saint-Avertin: Inter hôtel Ambacia, 22 rue de la tuilerie  
 - Tours: hôtel Kyriad, 65 avenue de Grammont

CETE APAVE Nord Ouest  
 siège social: 5 rue de la Johardièrre BP 289 - 44803 St Herblain Cedex  
 centre d'examen :  
 - Chambray-les-Tours : 26 rue des Frères Lumière

E-PSY-LON Christian THIBAUT  
 centres d'examen :  
 - Joué les Tours : EMOS Consultants, 34 rue Gutemberg BP 437  
 - Chinon : CIAS, 10 rue des Courances  
 - Amboise : Local Waldeck Rousseau, 4 rue Grégoire de Tours

Mme Edith FAYET

centre d'examen :

- St Pierre des Corps : 14 avenue de la République

M. Jean Michel MASSON

centre d'examen :

- Tours: 4 bd Marchant Duplessis

école de conduite SAINT- MARC

siège social: place de l'église 26700 Pierrelatte

centre d'examen :

- Chambray-les-Tours: Hôtel Campanile, rue de la berchottière

Article 3 : Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des centres susvisés. L'usager contacte personnellement et directement le centre d'examen de son choix pour convenir d'un rendez-vous. Lesdits centres d'examens psychotechniques s'engagent à traiter les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel.

Article 4 : Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

Article 5 : Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours à la commission médicale d'arrondissement sous pli confidentiel à l'attention des médecins de la commission médicale.

Article 6 : Il pourra être mis fin au présent agrément à la demande expresse des centres ou par le Préfet, en cas de dysfonctionnement dûment constaté et après respect de la procédure contradictoire permettant au centre de présenter des observations.

Article 7 : Les centres agréés pourront faire l'objet, à la demande du Préfet ou de son représentant, d'un contrôle par une commission chargée d'apprécier, en tant que de besoin, leurs conditions de fonctionnement .

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à : Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Loches, Madame la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins, Les centres d'examens psychotechniques agréés pour le département de l'Indre et Loire

Fait à Tours, le 4 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale

Signé: Christine Abrossimov

---

### **ARRÊTÉ fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre-et-Loire Session 2011**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, et Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de ladite loi

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 fixant le calendrier et le programme de l'unité de valeur 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre et Loire, Session 2011;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Le jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département d'Indre et Loire, pour la session 2011 est composé comme suit :

- M. Le Préfet ou son représentant, président ;
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- M. le délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant, un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- M. Thierry Bastard, représentant la Chambre de métiers et de l'Artisanat (titulaire) ou Mme Marie-Pierre Asquier (suppléante) ;
- Mme Carole Boisse représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine : (titulaire) ou M. Sylvain Martineau (suppléant).

Article 2 : Le jury est assisté dans sa tâche par des experts chargés, en fonction de leur compétence professionnelle, de l'élaboration et de la correction des sujets des épreuves écrites et de l'épreuve pratique de conduite d'un taxi.

Les examinateurs chargés de vérifier l'aptitude à la conduite des candidats et leur capacité à effectuer une course de taxi en utilisant les équipements spéciaux équipant le véhicule sont au nombre de deux :

- M. le délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant

Article 4 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, M. le Délégué Départemental à l'éducation routière, M. le Président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire et M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera également adressée à : M. le Sous-préfet des arrondissements de Chinon et Loches par intérim, Le directeur départemental de la Protection des Populations, Le directeur départemental des Territoires, Le directeur départemental du pôle emploi, L'inspecteur d'académie, La déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé du Centre, Le président de la Chambre syndicale des taxis d'Indre-et-Loire, Le président du Syndicat départemental des taxis indépendants d'Indre-et-Loire, Le président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre et Loire, Les responsables des organismes agréés assurant la préparation à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Fait à Tours, le 15 février 2011  
 Pour le Préfet et par délégation  
 La Secrétaire Générale  
 Signé : Christine Abrossimov

---

## DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

### BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **ARRÊTÉ préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011, les dispositions de de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1998 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1: Il est formé entre les communes de Bournan, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Esves-le-Moutier, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Ligueil, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Sepmes, Varennes, Vou et la Communauté de communes de la Touraine du Sud (en représentation substitution de la commune de Descartes) un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de l'Esves et de ses Affluents ».

Pour le Préfet et par délégation,  
 La Secrétaire générale,  
 Christine ABROSSIMOV

---

#### **ARRÊTÉ préfectoral portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 2 février 2011, le Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage situé sur la commune de Pocé-sur-Cisse est dissous.

L'actif et le passif du syndicat sont ainsi répartis :

- Le terrain de Pocé-sur-Cisse acquis par le syndicat pour la somme de 10 113,70 euros sera remis à la commune de Pocé-sur-Cisse, ainsi que l'ensemble des biens, soit une valeur nette comptable globale de 46 324,21 euros à titre gratuit.
- La trésorerie à la date de clôture comptable et les résultats de fin d'exercice 2010, seront redistribués à chacune des communes membres du syndicat intercommunal des Gens du Voyage en fonction de leur population et après l'établissement et le vote du compte administratif 2010 et du compte de gestion qui détermineront définitivement les résultats du Syndicat pour l'exercice 2010.

Pour le Préfet et par délégation,  
 La Secrétaire générale,  
 Christine ABROSSIMOV

---

**ARRÊTÉ fixant le nombre des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission départementale de coopération intercommunale**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-42, L 5211-43, L 5211-44, R 5211-19, R 5211-20, R5211-30 à R 5211-33 R 5721-1 et L5721-6-3,  
 VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale,  
 VU le recensement général de la population effectué au titre de 2011,  
 SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**A R R Ê T É**

Article 1 : La commission départementale de coopération intercommunale du département d'Indre-et-Loire en formation plénière, placée sous la présidence du préfet, comprend 42 membres.

Elle est composée de :

\* 17 représentants des communes, répartis en trois collèges :

- 7 représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (2166 habitants),
- 5 représentants des cinq communes les plus peuplées du département,
- 5 représentants des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale, autre que les cinq les plus peuplées,

\* 17 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

\* 2 représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,

\* 4 représentants du Conseil Général,

\* 2 représentants du Conseil Régional.

Article 2 : La commission départementale de coopération intercommunale du département d'Indre-et-Loire en formation restreinte, placée sous la présidence du Préfet, comprend 15 membres.

Sa composition est la suivante :

\* le rapporteur général,

\* 9 représentants des communes répartis ainsi qu'il suit :

- 4 représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (2166 habitants) dont 2 membres représentent les communes de moins de 2000 habitants,
- 3 représentants des cinq communes les plus peuplées du département,
- 2 représentants des autres communes.

\* 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

\* 1 représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 5721-1 du code général des collectivités territoriales, la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte, saisie dans les cas prévus à l'article L 5721-6-3 du code précité, peut comprendre :

- 16 membres :

les membres figurant à l'article 2, un représentant du Conseil Général lorsque le département est membre du syndicat mixte ou un représentant du Conseil Régional lorsque la région est membre du syndicat mixte.

- 17 membres :

les membres figurant à l'article 2, un représentant du Conseil Général et un représentant du Conseil Régional lorsque le département et la région sont membres du syndicat mixte.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 10 février 2011

Joël FILY

**ARRÊTÉ fixant la date et les modalités d'organisation des élections à la Commission départementale de coopération intercommunale**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
 VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale,  
 SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**A R R Ê T É**

Article 1 : La date des élections des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale est fixée au MERCREDI 16 MARS 2011.

Article 2 : Les listes électorales établies pour les cinq collèges énumérés ci-après sont annexées au présent arrêté :

- 1er collège électoral : collège des maires des communes dont la population est inférieure à 2166 habitants (annexe 1)
- 2ème collège électoral : collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département (annexe 2)
- 3ème collège électoral : collège des maires des communes dont la population est comprise entre 2166 et 14448 habitants (annexe 3)
- 4ème collège électoral : collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (annexe 4)
- 5ème collège électoral : collège des présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (annexe 5)

Article 3 : La date limite de dépôt par l'Association des Maires, à la Préfecture des listes de candidats représentant :

- les communes dont la population est inférieure à 2166 habitants
- les cinq communes les plus peuplées du département
- les communes dont la population est comprise entre 2166 et 14448 habitants
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

établies dans les conditions prévues par aux articles R 5211-23 et R 5211-24 du code général des collectivités territoriales, est fixée au JEUDI 24 FEVRIER 2011, 12H.

Pour chacun des cinq collèges considérés, ces listes doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Article 4 : Dans l'éventualité où des candidatures individuelles ou collectives non conformes aux conditions des articles précités ont été également déposées, un délai de trois jours ouvrables, est ouvert aux personnes concernées soit jusqu'au LUNDI 28 FEVRIER 2011, 12H.

Article 5 : Les listes comportent dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms et qualité. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des listes des candidats.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Article 6 : Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire des listes électorales.

Article 7 : Les Bulletins de vote de format 210x297 mm fournis et imprimés par les candidats sont remis par ceux-ci au plus tard le MARDI 1ER MARS 2011, 17 H, à la Préfecture Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement – Bureau des Collectivités Territoriales.

Les bulletins portent l'ordre de présentation, le nom suivi du ou des prénoms des candidats ainsi que leur qualité.

Les candidats tête de liste peuvent, dans le même délai, faire parvenir à la Préfecture les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 x 297 mm pour transmission ultérieure aux électeurs.

Article 8 : Les bulletins de vote, les enveloppes nécessaires au scrutin, un exemplaire de format 210 x 297 mm de chaque liste de candidats, et éventuellement un exemplaire du feuillet de propagande mentionné à l'article 7 sont adressés aux électeurs par la Préfecture pour les cinq collèges.

Article 9 : L'élection a lieu par correspondance.

Article 10 : Chaque électeur dispose d'une voix pour toute commune ou/et structures intercommunales qu'il représente et ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 11 : Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure bleue ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure préimprimée doit faire apparaître, au recto, l'indication du collège auquel appartient l'intéressé et au verso la commune représentée ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le syndicat intercommunal ou le syndicat mixte représenté, les nom, prénom, qualité (maire ou président) et signature originale de l'électeur.

Cette seconde enveloppe est placée par l'électeur dans une enveloppe d'expédition adressée à la Préfecture, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, Bureau des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Les bulletins de vote doivent parvenir à la Préfecture, au plus tard, le jour du scrutin, le MERCREDI 16 MARS 2011, 16H30.

Article 13 : Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin ne sont pas pris en compte lors du dépouillement.

TOURS, le 10 février 2011

Joël FILY

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES A LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
1er collège électoral  
LISTE DES MAIRES DES COMMUNES DONT LA POPULATION EST  
INFERIEURE A 2166 HABITANTS**

<b>Maire</b>	<b>Commune</b>	
Maire-Joëlle	ADRAST	Saint Ouen les Vignes
Hervé	AGEORGES	Bridoré
Jean	ALBERT	Saint Germain sur Vienne
Michel	ALBERT	Anché
Pierrette	ALLAMIGEON	Bossée
Yves	AMIRAUT	Rilly sur Vienne
Alain	ANCEAU	Saint Roch
Nadège	ARNAULT	Theneuil
Alain	ARNOULD	Saint Jean Saint Germain
André	AUDURIER	Tauxigny
François	AUGÉ	Saint Patrice
Franck	AUGIAS	Chisseaux
Jacques	AUPIC	Seuilly
Jean Luc	AUVRAY	Faye la Vineuse
Christian	AVENET	Saint Genouph
Colette	AZE	Rigny Ussé
Loïc	BABARY	Reignac sur Indre
Francis	BAISSON	Saint Flovier
Armel	BALDYROU	Monthodon
Gaëtane	BARANGER	Ports sur Vienne
Jean	BARANGER	Marcay
Bernard	BARDIN	Reugny
Benoit	BAROT	Cléré les Pins
Chanta	BARTHELEMY	Esves le Moutier
Christophe	BAUDRY	Cravant les Côteaux
Thierry	BEAUPIED	Gizeux
Philippe	BEAUVILLAIN	Villaines les Rochers
Jean Pierre	BEGUIN	Francueil
Alain	BERNARD	Civray de Touraine
Patrice	BERTHELEMOT	Château la Vallière
Gilles	BERTUCELLI	Preuilly sur Claise
Max	BESNARD	Dierre
Dominique	BESSON	Beaumont Village
Francis	BILLAULT	Autrèche
Jean Francis	BISTER	Courçay
Jean	BOIS	Bossay sur Claise
Marie Claude	BOQUET	Louroux (Le)
Jean Jack	BORDEAU	Avrillé Les Ponceaux
Laurent	BOREL	Souigny de Touraine
Pascal	BOUCHER	Saint Quentin sur Indrois
Olivier	BOUISSOU	Saché
Jacques	BOULLENGER	Charentilly
Dominique	BRAUD	Manthelan
Patricia	BRAULT	Abilly

Gérard	BRAULT	Paulmy
Jean Jacques	BREUSSIN	Limeray
Philippe	BRUNEAU	Verneuil sur Indre
Marie Thérèse	BRUNEAU	Chaumussay
Françoise	BRUNET	Lublé
Dominique	BRUNET	Pussigny
Thierry	BRUNET	Marcilly sur Vienne
Jacques	CAILLIAS	Parçay sur Vienne
Antoine	CAMPAGNE	Cormery
Eloi	CANON	Chemillé sur Dême
Martine	CHAIGNEAU	Souigné
Patrick	CHALON	Saint Etienne de Chigny
Gilles	CHAPOTON	Draché
Jacky	CHARBONNIER	Orbigny
Alain	CHARTIER	Yzeures sur Creuse
Jean Marie	CHASTELLIER	Neuillé Pont Pierre
Jean	CHATAUD	Noyant de Touraine
Claudie	CHEVALLIER	Ferrière (La)
Patrick	CINTRAT	Neuvy Le Roi
Philippe	CLEMOT	Mettray
René	CLERQUIN	Chargé
Dominique	COINTRE	Neuilly Le Brignon
Catherine	CÔME	Louestault
Claude	CORMERY	Pernay
Lise	COUEDY-GRUET	Candes Saint Martin
Bernard	COURCOUL	Chambon
Claude	COURGEAU	Pocé sur Cisse
Christel	COUSSEAU	Saint Nicolas de Bourgueil
Pierre	DATIÉE	Saunay
Bernard	DE BAUDREUIL	Braye sur Maulne
John James	DELIGNY	Rouziers de Touraine
Hélène	DELLIER	Lussault sur Loire
Joël	DENIAU	Morand
Yves	DESROUSSEAUX	Mouzay
Philippe	DUBOIS	Chaveignes
Gérard	DUBOIS	Marcé sur Esves
Jean Louis	DUMORTIER	Chanceaux près Loches
José	DUMOULIN	Chapelle Blanche St Martin (La)
Jean Luc	DUPONT	Ile Bouchard (L')
Daniel	DUPUY	Razines
Benoît	DURAND	Saint Aubin le Depeint
Daniel	DURAND	Bréhémont
Michelle	DUVAULT	Pont de Ruan
Thérèse	DY	Verneuil le Château
Bernard	ELIAUME	Maillé
Thierry	ELOY	Mazières de Touraine
Anne	FAGU	Sazilly
Dominique	FLABOT	Courcelles de Touraine
Christian	FOUASSIER	Sublaines
Denis	FOUCHÉ	Cinais
Marie Claude	FOUCHER	Villedômer
Rudolf	FOUCTEAU	Crotelles

Jean	FREDON	Cérelles
Henry	FREMONT	Chemillé sur Indrois
Jean Pierre	FROMONT	Villebourg
Monique	GALBRUN	Restigné
Patricia	GANDER	Lerné
Maryse	GARNIER	Villeloin Coulangé
Jean Pierre	GASCHET	Boulay (Le)
Alain	GASPARD	Champigny sur Veude
Claudine	GAUCHER	Assay
Pierre	GAUDINO	Auzouer en Touraine
Janine	GAULTIER	Guerche (La)
Jean Paul	GAULTIER	Ciran
Bernard	GAULTIER	Perrusson
Jacky	GAUVIN	Luzillé
Charlie	GILLET	Bourman
Régis	GIRARD	Dolus le Sec
Gino	GOMMÉ	Neuville sur Brenne
Alain	GOUBIN	Vallères
René	GOUPIL DE BOUILLÉ	Villiers au Bouin
Maurice	GRANDCHAMP	Vou
François	GRANDEMANGE	Continvoir
Daniel	GRATEAU	Civray sur Esves
Didier	GUILBAULT	Saint Benoît La Forêt
Dominique	GUINOISEAU	Marcilly sur Maulne
Patrick	GUIONNET	Avoine
Jacques	GUYOT	Petit Pressigny (Le)
Marc	HAMON	Liège (Le)
Gérard	HÉNAULT	Ferrière Larçon
Jacques	HERBERT	Genillé
Maurice	HOUDIN	Brêches
Jean-Claude	HURET	Brizay
Jean Serge	HURTEVENT	Cheillé
Gérard	JACQUES	Cigogné
François Nicolas	JOANNES	Grand Pressigny (Le)
Pierre	JOSSE	Saint Michel sur Loire
Michel	JOUZEAU	Celle Saint Av ant (la)
Martine	JUSZCZAK	Lémeré
Caroline	KRIER	Sennevières
Jacques	LACOUR	Tournon Saint Pierre
François	LALOT	Chancay
Jean Claude	LANDRÉ	Truyes
Michel	LE GOFF	Chenonceaux
Paul	LE METAYER	Savigné sur Lathan
Jacques	LE TARNEC	Berthenay
Claudine	LECLERC	Braslou
Serge	LECOMTE	Saint Epain
Patrice	LECUREUIL	Céré-la-Ronde
Patrick	LEROY	Thizay
Patrick	LESPAGNOL	Saint Senoch
Pierre	LEYROLLES	Essards (Les)
Marguerite	LIGAUD	Boussay
Gérard	LINTÉO	Hommes



Hubert	LIVONNET	Loché sur Indrois
Eric	LOIZON	Thilouze
Pierre	LOUAULT	Chédigny
Jean Louis	MALSERGENT	Louans
Jacky	MANCEAU	Roche Clermault (La)
Massabielle	MANGIN D'OUINCE	Barrou
Bernard	MARCHE	Tavant
Roland	MARIAU	Villeperdue
Thierry	MARTIN	Rillé
Bernard	MARTINEAU	Nouans Les Fontaines
Gérard	MARTINEAU	Beaumont la Ronce
Bernard	MASLIN	Cussay
Philippe	MASSARD	Chapelle aux Naux (La)
Jacques	MÉNANTEAU	Tour Saint Gelin (La)
Michel	MERGOT	Epeigné Les Bois
Sophie	METADIER	Beaulieu les Loches
Jean Marie	MÉTAIS	Villandry
Jean Jacques	MEUNIER	Azay sur Indre
Danielle	MEUNIER	Huismes
Vincent	MEUNIER	Villedomain
Marie Laure	MEYER	Marray
Jean	MICHAUX	Saint Règle
Jean	MOREAU	Montrésor
Serge	MOREAU	Antogny le Tillac
Guy	MOREAU	Chambourg sur Indre
Alain	MORÈVE	Celle Guenand (La)
Christian	MROLA	Avon Les Roches
Régis	MUREAU	Ingrandes de Touraine
Hervé	NOVELLI	Richelieu
Jean-Luc	PADIOLLEAU	Montreuil en Touraine
Christine	PAGE	Couziers
Isabelle	PAIN	Panzoult
Patrick	PASQUIER	Saint Hippolyte
Christian	PIMBERT	Chézelles
Pascal	PINARD	Chapelle sur Loire (La)
Jocelyne	PIRONNET	Luzé
Marcel	PLOQUIN	Ambillou
Vincent	POPELIER	Sainte Catherine de Fierbois
Jean	POUSSIN	Saint Christophe sur le Nais
Joël	RABUSSEAU	Saint Bauld
Pierre	RAPY	Saint Nicolas des Motets
Antoine	REILLE	Nouzilly
Georges	RENAUD	Cangey
Régine	REZEAU	Sepmes
Stéphanie	RIOCREUX	Benais
Suzel	ROUMEAS	Saint Antoine du Rocher
Bernard	ROY	Trogues
Gilbert	SABARD	Ferrière sur Beaulieu
Dominique	SAUR	Channay sur Lathan
Guy	SAUVAGE de BRANTES	Hermites (Les)
Jean Marie	SAVATON	Braye sous Faye
Jean	SAVOIE	Pouzay

Jean Pierre	SCHUBERT	Neuillé Le Lierre
Andrée SCHULE	SCHULER	Betz le Chateau
Isabelle	SENECHAL	Saint Laurent en Gatines
Natalie	SENEGON	Neuil
Michel	SIMIER	Sonzay
Annick	SIMON	Courcoué
Jean Pierre	SMIGIELSKI	Crouzilles
Jean Paul	SORIN	Saint Laurent de Lin
Philippe	TABUTAUD	Nouâtre
Maurice	TALLAND	Jaulnay
Patrice	TERPREAU	Epeigné sur Dême
Gilles	THIBAUT	Chouzé sur Loire
Bernard	THIVEL	Ligré
Jean	THOMAS	Marigny Marmande
Rémi	TONDEREAU	Bueil en Touraine
Jean	TROUBAT	Crissay sur Manse
Antoine	TRYSTRAM	Semblançay
Daniel	VAN GHELUWE	Varennes
Suzanne	VARANNE	Druye
Nicolas	VEAUVY	Couesmes
Hubert	VERGER	Rivière
Bernard	VERON	Lignièrès de Touraine
Anne Marie	VIAUD	Dame Marie les Bois
Christophe	VILLEMAIN	Mosnes
Claude	VILLERET	Charnizay
Jean Pierre	VINCENDEAU	Noizay
Marie Thérèse	VISCIERE	Rivarennes
Henri	ZAMARLIK	Saint Paterne Racan
Eveline	ZANARDO	Savigny en Véron

**ELECTION  
DES REPRESENTANTS DES COMMUNES A LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE  
2ème collège électoral**

**LISTE DES MAIRES DES CINQ COMMUNES LES  
PLUS PEUPLEES DU DEPARTEMENT**

	<b>Maire</b>	<b>Commune</b>
Jean Gérard	PAUMIER	Saint Avertin
Marie-France	BEAUFILS	Saint Pierre des Corps
Philippe	BRIAND	Saint Cyr sur Loire
Philippe	LE BRETON	Joué les Tours
Jean	GERMAIN	Tours

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES A LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
3ème collège électoral  
LISTE DES MAIRES DES COMMUNES DONT LA POPULATION EST  
COMPRISE ENTRE 2 166 et 14 448 HABITANTS**

<b>MAIRES</b>		<b>COMMUNES</b>
Alain	ESNAULT	Sorigny
Christian	GRELLET	Ligueil
Jocelyne	COCHIN	Croix en Touraine (La)
Gérard	MARTELLIERE	Larçay
Jackie	SOULISSE	Parçay Meslay
Didier	AGEORGES	Saint Branchs
Philippe	VASLIN	Athée sur Cher
Gérard	BOUGRIER	Artannes sur Indre
Didier	AVENET	Saint Martin Le Beau
Jean	HUREL	Vernou sur Brenne
Bernard	CHÂTEAU	Beaumont en Véron
Hubert	DE LA CRUZ	Azay sur Cher
Jacques	MÉREL	Membrolle sur Choisille (La)
Bernard	LORIDO	Savonnières
Pierre	DARRAGON	Vouvray
Jean	GOUZY	Cinq Mars la Pile
Bernard	PLAT	Rochechouart
Michel	VERDIER	Azay le Rideau
Jean-Luc	GALLIOT	Notre Dame d'Oé
Patrick	DELETANG	Chanceaux sur Choisille
Edwige	DUBOIS	Nazelles Négron
Jacques	BARBIER	Descartes
Eugène	MUSSET	Monnaie
Bernard	REVECHE	Montbazou
Pierre-Alain	ROIRON	Langeais
Pierre	JUNGES	Bourgueil
Christian	BARILLET	Sainte Maure de Touraine
Philippe	FRAYSSE	Véretz
Lucie	DEGAIL	Esvres sur Indre
Alain	BÉNARD	Ville aux Dames (La)
Bertrand	RITOURET	Luy nes
Georges	FORTIER	Bléré
Michel	COSNIER	Château Renault
Patrick	MICHAUD	Veigné
Jacques	DURAND	Monts
Jean-Jacques	DESCAMPS	Loches
Laurent	BAUMEL	Ballan Miré
Jean-Pierre	DUVERGNE	Chinon
Alain	MICHEL	Riche (La)
Gérard	GARRIDO	Fondettes
Jean-Jacques	FILLEUL	Montlouis sur Loire
Christian	GATARD	Chambray lès Tours
Christian	GUYON	Amboise

**ELECTION**  
**DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE**  
**COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**  
**4ème Collège électoral**  
**Liste des Présidents d'EPCI à fiscalité propre**

NOM ET Prénom			NOM du GROUPEMENT	SIEGE
M	<b>BEAUVILLAIN</b>	<b>Philippe</b>	CC du Pays d'Azay-le-Rideau	AZAY LE RIDEAU
M	<b>BRAUD</b>	<b>Dominique</b>	CC du Grand Ligueillois	LIGUEIL
Mme	<b>CHAIGNEAU</b>	<b>Martine</b>	CC Touraine Nord Ouest	CLERE LES PINS
M	<b>CINTRAT</b>	<b>Patrick</b>	CC de Racan	NEUVY LE ROI
Mme	<b>COCHIN</b>	<b>Jocelyne</b>	CC de Bléré Val de Cher	LA CROIX EN TOURAINE
M	<b>COSNIER</b>	<b>Michel</b>	CC Castelrenaudais	CHATEAU RENAULT
M	<b>COURGEAU</b>	<b>Claude</b>	CC du Val d'Amboise	NAZELLES NEGRON
M	<b>DARRAGON</b>	<b>Pierre</b>	CC du Vouvrillon	PARCAY MESLAY
M	<b>DURAND</b>	<b>Jacques</b>	CC du Val de l'Indre	MONTS
M	<b>DUVERGNE</b>	<b>Jean-Pierre</b>	CC de Riviere-Chinon-St Benoit-la Forêt,	CHINON
M	<b>FILLEUL</b>	<b>Jean Jacques</b>	CC de l'Est Tourangeau	MONTLOUIS/LOIRE
M	<b>FOUCHE</b>	<b>Denis</b>	CC Rive gauche de la Vienne	LERNE
M	<b>FREMONT</b>	<b>Henry</b>	CC de Montrésor	MONTRESOR
M	<b>GAILLARD</b>	<b>Jacques</b>	CC du Pays de Bourgueil	BOURGUEIL
M	<b>GERMAIN</b>	<b>Jean</b>	CA Tours Plus	TOURS CEDEX 3
M	<b>GUIONNET</b>	<b>Patrick</b>	CC du Véron	AVOINE
M	<b>HENAUT</b>	<b>Gérard</b>	CC de la Touraine du Sud	PREUILLY/CLAISE
M	<b>LOUAULT</b>	<b>Pierre</b>	CC Loches Développement	LOCHES CEDEX
M	<b>MARTINEAU</b>	<b>Gérard</b>	CC de Gatine et Choisilles	ST ANTOINE DU ROCHER
M	<b>MOREAU</b>	<b>Serge</b>	CC de Ste Maure de Touraine	NOUATRE
M	<b>NOVELLI</b>	<b>Hervé</b>	CC du Pays de Richelieu	RICHELIEU
M	<b>PIMBERT</b>	<b>Christian</b>	CC du Bouchardais	L'ILE BOUCHARD
M	<b>VERNE</b>	<b>Claude</b>	CC des Deux Rives	ST OUEN LES VIGNES

**ELECTION**  
**DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES**  
**5ème Collège Electoral**

Liste des Présidents de Syndicats Intercommunaux et Syndicats Mixtes			
M	Nom et Prénom	Nom du groupement	siège
	BREANT Michel	SI Scolaire de Noyant de Touraine Trogues SI CEG du secteur scolaire de Ste Maure de Touraine	NOYANT de TOURAINE STE MAURE DE TOURAINE
M	BREUSSIN Jean Jacques	SI ASS CANOET LIMERAY	LIMERAY
M	BRIHAULT Yves	SI AEP RILLÉ S/ MENNE VERNEUIL le CHATEAU	RILLÉ S/ MENNE
M	BRIKER Bernard	SI entretien et amén de l'AYE et affluents	AYE
Mme	BROTIER Marie Claire	SI amén et entretien de l'AWASOL et ses affluents SI des Ecoles Publiques de Luzillé et Epeigne	AMBOISE LUZILLE
M	CAILLE André	SI eau de la vallée du CHER SMITOM AMBOISE	LA CROIX EN TOURAINE AMBOISE
M	CAILLIAS Jacques	SIAEP PARCAY S/MENNE THENEUIL	PARCAY S/MENNE
Mme	ANDRYCHOWSKI Brigitte	SI Scolaire Chézelles Parçay s/Mienne Theneuil SI Ramassage Scolaire du Canton de Vouvray	PARCAY-SMIENNE PARCAY MESLAY
M	CALONNE Louis	SMIPE Val Touraine Anjou	BOURGOEIL
M	ARRAULT Nadège	S. Mixte TOURAINE SUD OUEST	ILE BOUCHARD
M	CAMRAGNE Antoine	SI des vallées de l'INDRE et de l'ECHANDON	CORMERY
M	ARRAULT Gilles	SI de l'Echandon	CAUXION
M	AUGE François	SI CONSTRUCTION DES SÉTOUANS S/PATROE	SÉTOUR
M	AULIN Philippe	SI Transport scolaire du Lochois	FERRIERE SUR BEAULIEU
M	CANON Eloi	SI Béarnais de la Région de la Vallée de la Forêt	CHEMILLE SUR DÊME RIGNY USSE
M	AMBERT Jean Pierre	SI adduction d'eau de NAZELLES NEGRON et ses environs	NOYANT EN TOURAINE
M	BAISSON François	SI Gendarmerie de St Flovier	ST FLOVIER
M	CHAILLOUX Jacky	SIAEP Région de COURCOUE	COURCOUE
M	CHALON Patrick	SIAEP Région de ST FLOVIER	ST FLOVIER
M	BARRIERON Jean Marc	SI BRESME et ses affluents	LUANES
M	BARDHOT Pascal	SI MONTIGNY CHANGAY	CHANGAY
M	BARDOT Gérard	SIAEP DEAUMONT - NEUILLE	NEUILLE PONT PIERRE
M	CHESSERON Joseph	SIAEP CLERE - LES PINS - AVRILLE MAZIERES de T. Gendarmerie de Neuille - Pont Pierre	CLERE - LES PINS NEUILLE PONT PIERRE
M	COSNIER Michel	SI COMU CAS TELERNAUDAIS	CHATEAU RENAULT
M	BARRAUD Jean François	SI AEP Basses Vallées de l'INDRE	TOUMES
M	COURCOUL Bernard	SI COM des DEUX RIVIERES	CHAMBON
M	BARRAU Jean Pierre	SI Amén. et entretien Ruissseau FRANQUEIL	LUZILLE
M	COURCOUL Dominique	SI adduction d'eau CHAMBON BARROU La GUERCHE	CHAMBON MOUZAY
M	COURGÉAU Claude	S. Mixte du Pays Loire Touraine	POCE SUR CISSE
M	BASILE Bruno	SIAEP Région de STAVANT les COTEAUX	STAVANT les COTEAUX
M	BAUZZI Arnel	SI COM de DRAY / MAULNE - MARGILLI / MAULNE	DRAY s/ MAULNE
M	BAUDRY Jean Philippe	SIAEP SAVIGNE S/LATHAN HOMMES	SAVIGNE S/LATHAN
M	BAVANEL Laurent	S. Mixte pour l'Aménagement et le Développement de SICEC l'Aéroport Tours Val de Loire	BOULAS MIRE
M	BEAUPIED DE LA CRUZ Thierry	SI AEP et ASSAINISSEMENT de la Vallée du Changay	GIZEUX AZAY sur CHER
Mme	BEAUPIED Mireille	SI Scolaire Continvoy Gizeux	GIZEUX
M	DECHARTÉ Richard	SI Ass Terres humides GRAND PRESSIGNY	LE GRAND PRESSIGNY
M	BERTHELEMOT Patrice	SI CEG de Château-la Vallière	CHATEAU LA VALLIERE
Mme	DENIS Anne	SI Restauration Amén. entretien de la MANSE et Gendarmerie de Château La Vallière	CHATEAU LA VALLIERE
M	BERTIER Jean	SI des Coteaux de la LOIRE et affluents D I et L (SICALA)	DRACHE
M	DOUGY Olivier	SIAEP NEUILLE-IE-LIERRE VILLEDOMER SI entretien et amén de la CISSE et affluents	VILLEDOMER VILLEDOMER BRENNE
M	BERTUCELLI Gilles	SI Caserne de Gendarmerie de Preuilly-sur-Claire	PREUILLY S/CLAISE
Mme	BIZOUX Sabine	SIAEP de la CATINEilly	NICOLAS des MOTETS
M	BLARD Guy	SI Caserne de Gendarmerie du Grand Pressigny	LE GRAND PRESSIGNY
M	DUMOULIN José Jean-Jacques	SI Ecole de la Gendarmerie pédagogique Avrillé Ecole La Chapelle Blanche St Martin Bossée	DESCARTES AVRILLE LES PONCEAUX LA CHAPELLE BL. ST M.
M	BOPERT Jean Luc	SI adduction d'eau de CERE-la-RONDE EPEIGNE- Sud énergie d'Indre et Loire	FOUR S/ RONDE
Mme	BOPIER Cézarée	SI des Vallées de l'AYE	ARTANES s/INDRE
M	BOURMINE Jacques	SI Centrale Paysans Indre St Senoch Betz le C	MOENCH
M	BOUSSEAU Roger	SI des Terres humides du Plateau de Ste MAURE	BOSSAY SUR CLAISE
M	BOURGNE Jean Pierre	SI MONTIGNY CHANGAY	CHANGAY
M	ELIAUME Bernard	SIAEP MAILLE DRACHE MARCILLY NOUATRE	MAILLE
M	ESNAULT Alain	S. Mixte Sud Indre Développement	MONTS
M	FENET Bruno	SI Amen Hydraulique de la BEDOIRE et affluents	ROCHECORBON
M	FLABOT Dominique	SI Regroupement Pédagogique Channay Rillé Courcelles SI eaux de la Région de CHANNAY s/LATHAN	CHANNAY-S/LATHAN CHANNAY s/LATHAN

M	FLEUR	Michel	SI Court de tennis du Prieuré	MORAND
Mme	FLEURY	Laurence	SI Collège de Vouvray	VOUVRAY
M	FORMEAUX	Patrice	SI Voirie Courcelles de Touraine Channay s/Lathan	CHANNAY-S/LATHAN
Mme	FOURNAU	Sophie	SI Gestion CES de Monts	MONTS
M	MARIN	Jean-Pierre	SI Aménagement et entretien de la REMBERGE	COFFRES/SISSE
M	MARQUENET	Gérard	SI adduction d'eau de la SOURCE de la BOISSIERE	MENNEUIL s/INDRE
Mme	MARTIN	Danièle	SI AEP du RICHELIEU	RICHELIEU
M	GALLIOT	Jean-Luc	SI AEP NOTRE DAME D'OE CHANCEAUX sur CHOISILLE et	NOTRE DAME D'OE
M	MASBERNAT	Joseph	CERELLES	FONDETTES
M	MENANTEAU	Jacques	SM de Gestion de Cuisine Centrale de Fondettes	TOURS
M	MEREAU	Bruno	SI Touraine Propre	LA TOUR ST GELIN
M	MEREAU	Bruno	SI Service Eau Tour St Gelin Courcoué Verneuil Luzé	DESCARTES
M	MERARD	Charles	SIVOM de la Région de DESCARTES ABILLY...	TOURNEBOULE S/C.
M	MERARD	Charles	SI Gendarmerie de la Montagne de Choissille	LA MEMBROLLE SUR Ch.
M	MERGOT	Michel	SI de la CHOISILLE et ses affluents	EPEIGNE LES BOIS
Mme	MEYER	Marie-Laure	SI Amén. entret. Ruisseau d'EPEIGNE et affluents	NEUVY LE ROI 3
M	PERMAIN	Jean	SI Transport communautaire de Neuvy sur	NEUVY LE ROI 3
M	MONOT	Patrick	SI Bassin du Savignéen	CHANNAY-S/LATHAN
Mme	MOROY	Marie-Line	SI Curage et entretien du PETIT CHER	JOUE LES TOURS
M	GOUBIN	Jean-Michel	SIVOM du Pays de LANGEAIS	CINQ-MARS-la-PILE
M	MORTEUIL	Fédéric	SI Tracés de Scolaires du Castelrenaudais	CHATELAIN
Mme	MORVAN	Jean-Michel	SI Tracés de Scolaires du Castelrenaudais	CHATELAIN
Mme	MORVAN	Mario-Françoise	SI Transports Scolaires Amboise-Nord	DESCARTES
M	MORTANG	Charles	SI Gendarmerie de Descartes	DESCARTES
M	MOUTARDIER	Denis	SM Intercollectivités Transports Scolaires du Pays	CHATELAIN
M	GUIMARD	Jean-Pierre	SI entretien et amén. de la BRENNÉ et ses affluents	CHATELAIN
M	MOURNET	Karllick	SI Bepelais	CHINON
Mme	MROYA	Laurence	SI Transport collectif Vienne et Loire (SITRAVEL)	ARTANNES S/INDRE
Mme	MUSSELI	Christine	SI de la Vallée de l'INDRE	ARTANNES S/INDRE
M	HOUDIN	Maurice	SI Ramassage Scolaire Azay s/Indre Chédigny ST	AVENIGNY
M	NOÛER	Jean	SM du Val de Vienne	AVENIGNY
Mme	PARTEVENT	Jean-François	SI Gestion Ecole Muséum de la Région Vallée Indre	AVENIGNY
M	PANNES	Jean-François	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	PANNES	Nicolas	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	PELLEAU	Michel	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	JULIEN	Jean-Gérard	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	PANDRY	Colette	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	PECOEN	Michel	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	PEMETAYER	Maurice	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	PODEVIN	Daniel	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	POTIER	Chantal	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	POUSSIN	Gérard	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	LEGER	Sabrina	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	POUTRAIN	Alexandre	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	LEQUIPPE	Jean-Michel	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	RENAUD	Odile	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	RICHE	Patrick	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	RISHEQUOY	Patrick	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	RIOCREUX	Stéphanie	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	RIOCREUX	Bernard	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	LINTEO	Gérard	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	ROIRON	Claude	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	LORIDO	Bernard	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	ROISSAU	Gilbert	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	SABARD	Gilbert	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	MANGEANT	Max	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	SAURET	Beatrice	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	SIONNEAU	Michel	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
M	SOULISSE	Jackie	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY
Mme	THIRY	Danièle	SI Mixte de la Vallée de l'Indre	AVENIGNY

M	<b>TONDEREAU</b>	<b>Rémi</b>	SIVOM BUEIL-en-TOURAIN VILLEBOURG	BUEIL-en-TOURAIN
M	<b>TRYSTRAM</b>	<b>Antoine</b>	SIAEP SEMBLANCAY CHARENTILLY St ANTOINE ST ROCH	SEMBLANCAY
Mme	<b>TURPIN</b>	<b>Sybil</b>	SI Regroupement pédagogique de l'Indrois	MONTRESOR
Mme	<b>VAN DER MOTTE</b>	<b>Elisabeth</b>	SI Ramassage Scolaire de Manthelan	MANTHELAN
M	<b>VANDENDORPE</b>	<b>Benoît</b>	SI Ecoles Primaires du Val de Vienne	NOUATRE
M	<b>VASLIN</b>	<b>Philippe</b>	SI BLERE - VAL DE CHER	BLERE
M	<b>VEAUVY</b>	<b>Nicolas</b>	SMICTOM de Couesmes	COUESMES
M	<b>VERNE</b>	<b>Claude</b>	SM des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais	ST OUEN LES VIGNES
M	<b>VERON</b>	<b>Bernard</b>	SI AEP et assainissement de Vallères-Lignièrès-de-Touraine	LIGNIERES DE TOURAIN
M	<b>VERON</b>	<b>Daniel</b>	SIVOM DE MONTBAZON VEIGNE	MONTBAZON
M	<b>ZAMARLIK</b>	<b>Henri</b>	S Mixte du Pays Loire Nature Touraine	AMBILLOU

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**ARRÊTÉ portant agrément pour une durée de cinq ans de la société MEGA PNEUS située en zone industrielle de la gare de REIGNAC SUR INDRE pour la collecte des pneumatiques usagés sur le département du Loir-et-Cher**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
 VU le code de l'environnement, et notamment le titre Ier et le chapitre Ier du titre IV de son livre V,  
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,  
 VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés, et notamment son article 6  
 VU le récépissé de déclaration n° 18238 délivré le 23 octobre 2007 à la société MEGA PNEUS pour l'exploitation d'un centre de stockage de pneumatiques usagées à REIGNAC SUR INDRE au lieu-dit "la Gare",  
 Vu la demande d'agrément pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département du Loir-et-Cher déposé le 17 décembre 2010  
 Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 29 décembre 2010  
 Vu l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie du Centre en date du 3 janvier 2011  
 VU l'avis de la Préfecture du loir-et-Cher – direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de populations – en date du 21 janvier 2011  
 Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale ,

Arrête

Article 1er : La société MEGA PNEUS. sise sur la commune de Reignac sur Indre (37) est agréée pour les opérations de ramassage des pneumatiques usagés dans le département du Loir-et-Cher.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La société MEGA PNEUS est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé.

Article 3 : La société MEGA PNEUS doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société MEGA PNEUS doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et les réglementations en vigueur.

Article 5 : S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 6 : Délai et voies de recours (article R. 514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée et pour les tiers au délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du d'Indre et Loire.

TOURS, le 1er février 2011  
 Pour le Préfet et par délégation  
 La Secrétaire Générale,  
 Christine ABROSSIMOV

#### ANNEXE I CAHIER DES CHARGES RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

Article 1er : Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixées par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article R 543-138 du code de l'environnement, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R 543-149 du code susvisé.

Article 2 : Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3 : Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article R 543-147 du code de l'environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

#### ANNEXE II CAHIER DES CHARGES REGROUPEMENT ET TRI DES PNEUMATIQUES

Article 1er : Le collecteur réceptionne, sur le site de regroupement et de tri qu'il exploite, tout lot de pneumatiques usagés qui lui est apporté par les collecteurs agréés pour le ramassage ou par les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R 543-138 du code de l'environnement.

Article 2 : Le collecteur dispose d'une surface et d'un volume de stockage appropriés, lui permettant, d'une part, de réceptionner, dans des conditions correctes, les pneumatiques avant leur tri et, d'autre part, de regrouper les pneumatiques triés par catégories et selon le mode de valorisation envisagé.

Article 3 : Le collecteur isole les pneumatiques réceptionnés des déchets ou substances d'une autre nature.

Le collecteur trie les pneumatiques qui peuvent être réemployés ou rechapés en vue de les céder aux personnes qui les réemploient ou les rechapent.

Article 4 : Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations agréées en application de l'article R 543-147 du code de l'environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 5 : Le collecteur tient un registre précisant, outre le cas échéant le nom des autres collecteurs agréés qui déposent des pneumatiques dans son installation, les quantités déposées, avec le numéro des lots, la date de dépôt ainsi que la date à laquelle ces pneumatiques ont été remis aux personnes mentionnées à l'article 5 de la présente annexe. Ce registre comporte l'évaluation du stock de pneus établie mensuellement. Cette évaluation doit être mentionnée dans le registre au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 543-146 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages remis aux personnes mentionnées à l'article 5 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession, et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

**ARRÊTÉ portant Projet d'aménagement de la "déviation de Ciran" RD 31** - Prorogation de l'arrêté n°27-06 du 14 avril 2006 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la "déviation de Ciran" par la RD 31 sur le territoire de la commune de Ciran.

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L11-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 et complété par la décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;



VU l'arrêté n° 27-06 du 14 avril 2006 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la "déviation de Ciran" par la RD 31, sur la commune de Ciran, conformément au plan général des travaux annexé audit arrêté ;

VU la délibération du conseil général en date du 15 octobre 2010 décidant de proroger, pour une nouvelle période de 5 années, le délai de validité de la déclaration de projet relative au projet de déviation de la RD 31 à Ciran et autorisant Mme la Présidente du Conseil Général à demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Ciran ;

VU la lettre en date du 2 novembre 2010 aux termes de laquelle Mme la Présidente du Conseil Général sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de la "déviation de Ciran" par la RD 31, sur la commune de Ciran, les travaux de la déviation ne pouvant être entrepris dans le délai de validité initial de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique pour des raisons essentiellement économiques ;

Considérant que :

- la déviation de Ciran s'intègre dans une opération globale d'adaptation de la RD 31 au trafic de transit important qu'elle supporte,

- cette déviation constituera la dernière phase d'aménagement de cet itinéraire (entre Château-Renault au nord et Descartes au sud, via Amboise, Bléré, Loches et Ligueil), lorsque la déviation de Ligueil, en cours de réalisation, sera mise en service,

- pour des raisons essentiellement liées à la conjoncture économique, les travaux de la déviation de Ciran ne peuvent pas être engagés dans le délai de validité initial de la déclaration de projet et de l'arrêté de déclaration d'utilité publique,

- l'importance et la nature du trafic, facteurs de nuisances et d'insécurité dans la traverse du bourg qui ont justifié la déclaration d'utilité publique n'ont pratiquement pas évolué,

- la commune de Ciran, en la personne de son maire, a réaffirmé son attachement à ce que les travaux soient engagés au plus vite,

- la mise en service de la 1ère section de la déviation de Ligueil en 2012 accentueront encore la nécessité de parachever l'aménagement de l'itinéraire RD31,

En conséquence

- la validité de la déclaration d'utilité publique expirant le 14 avril 2011, il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique, pour un nouveau délai de cinq ans, au profit du Département d'Indre-et-Loire.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1er : La date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 27-06 du 14 avril 2006 pour réaliser l'expropriation nécessaire à la réalisation de la "déviation de Ciran" par la RD 31, par le Département d'Indre-et-Loire sur la commune de Ciran, est reportée au 14 avril 2016.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affichée à la mairie précitée et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ainsi que le dossier relatif au projet sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Ciran, à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Sous-Préfet de Loches, et M. le Maire Ciran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le Directeur départemental des Territoires et à M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à TOURS, le 4 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Christine ABROSSIMOV

## **ARRÊTÉ déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC des Saulniers II sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine**

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, complété par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sainte-Maure en date du 26 mai 2008 approuvant la création de la ZAC des « Saulniers II » et celle du 30 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des « Saulniers II » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sainte-Maure en date du 29 septembre 2008 sollicitant l'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la DUP et parcellaire pour les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC des « Saulniers II » ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-10 du 9 mars 2010 prescrivant conjointement les enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Saulniers II, sur le territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé au présent arrêté, constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-3 du Code de l'expropriation ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié, affiché, inséré dans deux journaux du département, et que le dossier d'enquête est resté à la disposition du public à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine pendant 1 mois du 26 avril 2010 au 26 mai 2010 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes préalable à l'utilité publique et parcellaire émettant un avis favorable pour les 2 enquêtes ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2010 déclarant le projet d'intérêt général, demandant la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Saulniers II, sur le territoire de la commune ;

VU les envois de M. le Président de la Communauté de Communes de Sainte-Maure, en date des 10 et 12 octobre 2010 transmettant le plan général des travaux, ainsi que le document de motivation exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT :

Que les principaux enjeux et objectifs du projet sont :

- d'assurer la continuité du développement économique de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine en renforçant l'offre de foncière existante en bordure d'un carrefour stratégique au croisement de deux axes majeurs, la RD 910 et la RD 760, à deux km de l'A 10,

- d'améliorer les conditions de sécurité, de circulation et de lisibilité de la ZAC existante.

Que la réalisation de ce projet permettra, dans le cadre d'une démarche environnementale, de mener une action qualitative sur le grand paysage en favorisant la continuité de sa perception, l'insertion des bâtiments et la protection du hameau riverain.

EN CONSEQUENCE :

- l'aménagement de la ZAC des Saulniers II sur le territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, est justifié et nécessaire,

- la déclaration d'utilité publique de l'opération peut être prononcée.

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement de la ZAC des « Saulniers II », sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Communauté de Communes de Sainte-Maure et en tant que de besoins la Société d'Equipement de Touraine (SET) concessionnaire, sont autorisées à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affichée pendant 1 mois à la mairie précitée et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Pour interrompre le délai de recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 - Mme. la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Président de la Communauté de Communes de Sainte-Maure, M. le Directeur de la Société d'Equipement de Touraine, M. le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à :

- M. le Directeur départemental des Territoires,

- Mme la Directrice de la délégation d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé,

- Mme la Chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre,

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- M. le Trésorier Payeur Général.

Fait à TOURS, le 7 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,

la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV

**ARRÊTÉ d'acquisition de parcelles de terrains par la commune de Pernay, nécessaires à l'aménagement de la ZAC Multisites « Le Hameau de la Bresme », « Le Hameau des Vignes », « Les Petits Prés »**

Déclaration d'utilité publique

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L 123-1 à L 123-16 relatifs au déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, complété et modifié ;

VU la délibération du conseil municipal de Pernay en date du 3 février 2006 autorisant le maire à solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP en vue de procéder à aux acquisitions foncières et aux travaux de la ZAC multisites des Petits Prés, des Vignes et de la Bresme à l'amiable ou par voie d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-10 du 15 mai 2010 prescrivant conjointement les enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC « Le Hameau de la Bresme », « Le Hameau des Vignes », « Les Petits Prés » sur le territoire de la commune de Pernay ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à l'arrêté, constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-3 du Code de l'expropriation ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été publié, affiché, inséré dans deux journaux du département, et que les dossiers d'enquête sont restés à la disposition du public à la mairie de Pernay pendant 1 mois, du 7 juin 2010 au 7 juillet 2010 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes préalable à l'utilité publique et parcellaire émettant un avis favorable sans réserve à la DUP et à l'acquisition des terrains en vue de la réalisation du projet.

VU la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2010 déclarant le projet d'intérêt général, demandant la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites « Le Hameau de la Bresme », « Le Hameau des Vignes », « Les Petits Prés » sur le territoire de la commune Pernay ;

VU l'envoi de M. le maire de Pernay en date du 6 octobre 2011 transmettant le plan général des travaux, ainsi que le document de motivation exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT :

Que les principaux enjeux et objectifs du projet sont :

\* promouvoir le développement communal tenant compte de l'organisation actuelle du centre-bourg se traduisant :

- au niveau de l'habitat, en diversifiant et adaptant le parc de logements aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants,
- au niveau économique, en favorisant d'une part, l'installation de nouvelles entreprises, la pérennité de l'agriculture et, d'autre part, en développant l'activité commerciale et le potentiel touristique,
- au niveau des infrastructures et des équipements, en anticipant les besoins de la commune et en améliorant son fonctionnement (espaces publics, sécurité et fluidité viaire, cheminement piétonnier...)

\* réaffirmer la mise en valeur et la protection du cadre environnemental, paysager et architectural, du territoire,

EN CONSEQUENCE :

- l'aménagement de la ZAC multisites « Le Hameau de la Bresme », « Le Hameau des Vignes », « Les Petits Prés », sur le territoire de la commune Pernay, tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, est justifié et nécessaire,

- la déclaration d'utilité publique de l'opération peut être prononcée.

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites « Le Hameau de la Bresme », « Le Hameau des Vignes », « Les Petits Prés » sur la commune de Pernay, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : - La commune de Pernay est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affichée pendant 1 mois à la mairie précitée et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Pour interrompre le délai de recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 - Mme. la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Maire de Pernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à :

- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Directrice de la délégation d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé,
- Mme la Chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

– M. le Trésorier Payeur Général.

–

Fait à TOURS, le 10 février 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,  
Christine ABROSSIMOV

**ARRÊTÉ complémentaire à l'arrêté du 6 novembre 2006 modifié déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Indre et de ses affluents au titre de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement**

11.E.01

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU le Code Rural notamment articles L 151-36 à L 151-40, R 151-40 à R 151-49

VU le Code de l'Expropriation

VU le Code de l'Environnement

VU le S.D.A.G.E. Loire Bretagne approuvé par M. le Préfet, Coordonnateur de Bassin le 26 juillet 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 approuvant le P.P.R.I. de la vallée de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/11/2006 modifié autorisant des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Indre et de ses affluents au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement

VU la demande du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Indre en date du 15 novembre 2010

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 janvier 2011 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er : Les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de l'Indre et de ses affluents autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral le 6 novembre 2006 sont complétés par le reméandrage du ruisseau du Mardereau à SORIGNY, la suppression de la vanne-clapet et la création de banquettes à hélophytes sur l'Echandon à TAUXIGNY.

Article 2 : Les travaux complémentaires sont détaillés dans le dossier fourni par le pétitionnaire. Ils consistent en :

Ruisseau du Mardereau :

- Terrassement pour tracer les méandres du cours d'eau qui passeront de 230 m à 300 m linéaires,
- Comblement de l'ancien lit,
- Recharge granulométrique (création de radiers et dispersion de blocs),
- Aménagements en bois qui permettront de reconstituer un maillage racinaire en bordure de cours d'eau et de créer des caches en sous berges,
- Plantations d'arbres, arbustes et hélophytes.

Ruisseau de l'Echandon :

- Démontage de la partie mécanique de la vanne-clapet
- Réduction partielle et localisée de la section mouillée par retalutage des berges et création de banquettes,
- Création de radiers par apport de blocs, pierres et cailloux,
- Plantations d'hélophytes sur les banquettes.

Le dossier précité peut être consulté à la mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE, siège du syndicat, ainsi qu'à la direction départementale des territoires - service de l'eau et des ressources naturelles, et à la préfecture d'Indre et Loire – bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 3 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 4 : Toute modification de la consistance des travaux, des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

**PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX**

Article 5 : L'entretien et l'approvisionnement en carburant des engins et véhicules de chantiers seront effectués sur des sites prévus à cet effet et aménagés de manière à empêcher le départ d'une pollution accidentelle vers le cours d'eau. Les produits inflammables ou toxiques seront stockés sur le même site, les hydrocarbures seront entreposés dans une cuve munie d'un bac de rétention et l'entreprise s'assurera que les bidons, jerricans et autres récipients ne présentent aucune fuite.

**PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS DE DIVERSIFICATION DES FACIES D'ÉCOULEMENT**

Article 6 : Les dispositifs de diversification des faciès d'écoulement et des habitats mis en place étant indissociables du lit du cours d'eau dans lequel ils s'ancreront, ils suivront la destination du fond.

Article 7 : Les ouvrages créés dans le lit seront dimensionnés pour des écoulements d'étiage. Les ouvrages et les atterrissements feront l'objet d'une surveillance régulière. En cas de formation d'encombre ou si la végétation devait influencer la ligne d'eau amont en période de crue, le syndicat pourrait être amené à faire une intervention d'entretien de la végétation ou d'enlèvement d'encombre.

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA MISE EN EAU DES NOUVEAUX MEANDRES**

Article 8 : Le nouveau lit mineur réméandré sera mis en eau après creusement du chenal et l'entreprise veillera à respecter un temps de repos suffisant pour permettre une sédimentation des particules fines. La connexion sera réalisée de l'amont vers l'aval.

#### AUTRES PRESCRIPTIONS

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Délai et voies de recours (article R. 514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée et pour les tiers au délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles la modification de l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte des mairies de ARTANNES-SUR-INDRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, CORMERY, COURCAY, DRUYE, ESVRES, JOUE-LES-TOURS, LE-LOUROUX, MONTBAZON, MONTS, PONT-DE-RUAN, SAINT-BAULD, SAINT-BRANCHS, SORIGNY, TAUXIGNY, THILOUZE, TRUYES et VEIGNE.

Article 12 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Mesdames et Messieurs les Maires de ARTANNES-SUR-INDRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, CORMERY, COURCAY, DRUYE, ESVRES, JOUE-LES-TOURS, LE-LOUROUX, MONTBAZON, MONTS, PONT-DE-RUAN, SAINT-BAULD, SAINT-BRANCHS, SORIGNY, TAUXIGNY, THILOUZE, TRUYES et VEIGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre et de ses affluents et publié aux recueils des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 février 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Christine ABROSSIMOV

---

#### BUREAU DES FINANCES LOCALES

### **ARRÊTÉ Autorisant la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Indre et Loire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant total de 10,8 M. €**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat;

VU le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des Chambres de métiers de de l'artisanat, article 18;

VU la délibération de l'Assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre et Loire, en date du 13 décembre 2010;

VU la demande d'autorisation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre et Loire du 15 décembre 2010;

VU l'avis du Trésorier Payeur-Général de l'Indre et Loire en date du 11 février 2011;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre et Loire est autorisée à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant total de 10,8 M. € (3,5 M. € sur la période de novembre 2010 à septembre 2011, 6 M. € sur la période d'octobre 2011 à décembre 2012 et de 1,3 M. € sur la période de janvier 2012 à janvier 2014), pour régler les travaux de restructuration du CFA.

Cette ligne de trésorerie sera ouverte auprès de la Banque populaire Val de Loire au taux de l'Euribor de 1,05 % et avec un coût prévisionnel total de l'opération à environ 125 000 €.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16 février 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Christine ABROSSIMOV

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE**

**UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ préfectoral réglementant la fermeture hebdomadaire des entreprises, établissements et magasins ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
Vu la Partie III, Livre I, titre III du Code du Travail et notamment l'article L 3132-29 du Code du Travail ;  
Vu l'accord intervenu le 29 décembre 2010 entre la Chambre Départementale de l'Ameublement et de l'Equipeement de la Maison d'Indre et Loire (C.D.A.E. 37) d'une part et le syndicat C.F.T.C. d'autre part ;  
Invitation ayant été faite à tous les syndicats de salariés par lettre des 07 octobre, 02 novembre 2010 de participer à la négociation de l'accord sus mentionné ;  
Vu la demande présentée par les signataires de l'accord ;  
Considérant que l'accord exprime la volonté de la majorité de tous ceux qui dans le département exercent la profession à titre principal ou accessoire et dont l'établissement est susceptible d'être fermé ;  
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1 - Les entreprises, établissements, magasins ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de la maison référencés sous les codes d'activité NAF 4759 et 4753 du département d'Indre et Loire seront obligatoirement fermés au public chaque semaine le dimanche.

L'obligation de fermeture dominicale pourra connaître quatre exceptions par an, choisies par les entreprises parmi les huit dates suivantes : le premier dimanche des soldes d'hiver, deux dimanches positionnés lors de la foire de mai, le premier dimanche des soldes d'été, les trois premiers dimanches précédents Noël et un dimanche utilisé librement.

Article 2 - Les entreprises voulant bénéficier des dérogations prévues à l'article 1er adresseront à l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE Centre une information comprenant la date d'ouverture, le nombre de salariés concernés et les contreparties appliquées.

Article 3 - Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera des contreparties prévues par l'article IV de l'accord du 29 décembre 2010.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 relatif aux conditions d'ouverture des commerces d'ameublement est abrogé.

Article 5 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de Chinon et Loches, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

Fait à Tours, le 31 janvier 2011

Joël FILY

**ARRETES PORTANT AGREMENT SIMPLE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES**

**AGREMENT n° N/111010/F/037/S/051 – Entreprise individuelle “ Info Mel ” à Savonnières**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle “ Info-mel ”, représentée par Mme Mélanie REBOUSSIN, dont le siège social est 53 route de la rousselière - 37510 SAVONNIERES, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Info-mel " est agréée sous le numéro N/111010/F/037/S/051 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Info-mel " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Info-mel " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 11 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

#### **AGREMENT n° N/141010/F/037/S/054 – Entreprise individuelle " Allo PC Zen " à Saint Règle**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Allo PC Zen ", représentée par M. Vincent MASSOUTRE, dont le siège social est 25 rue du Val de l'anasse - 37530 SAINT REGLE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Allo PC Zen " est agréée sous le numéro N/141010/F/037/S/054 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Allo PC Zen " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Allo PC Zen " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 14 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/141010/F/037/S/053 – Entreprise individuelle "Relais Pub" à Sainte Maure de Touraine**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Relais Pub ", représentée par M. Eric MOREAU, dont le siège social est 5 rue du sabot rouge - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### **ARRETE**

Article 1er : l'entreprise individuelle " Relais Pub " est agréée sous le numéro N/141010/F/037/S/053 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Relais Pub " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Relais Pub " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :



- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 14 octobre 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/261010/F/037/S/055 – Entreprise individuelle “ A Votre Service ” à Tours**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle “ A votre service ”, représentée par Mme Isabelle DA CONCEICAO, dont le siège social est 133 quai Paul Bert - 37100 TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle “ A votre service ” est agréée sous le numéro N/261010/F/037/S/055 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle “ A votre service ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle “ A votre service ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 26 octobre 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Martine BELLEMERE-BASTE

---

**AGREMENT n° N/141010/F/037/S/052 – Entreprise individuelle “ Bricoservices-37 ” à Saint Cyr sur Loire**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle “ Bricoservices-37 ”, représentée par M. Simon GASC, dont le siège social est 7 rue Edouard Manet - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle “ Bricoservices-37 ” est agréée sous le numéro N/141010/F/037/S/052 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle “ Bricoservices-37 ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle “ Bricoservices-37 ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,  
 Prestations de petit bricolage dites “ hommes toutes main

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 14 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/261010/F/037/S/056 – Entreprise “Dakou Proximité” à Tours**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise " Dakou Proximité ", représentée par M. Jean-Claude DALANGUER, dont le siège social est 14 rue Maryse Bastié - 37000 TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise " Dakou Proximité " est agréée sous le numéro N/261010/F/037/S/056 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise " Dakou Proximité " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise " Dakou Proximité " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,  
 Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,  
 Livraison de courses à domicile,  
 Assistance informatique et Internet à domicile,  
 Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 26 octobre 2010  
 Pour Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Martine BELLEMERE-BASTE

---

#### **AGREMENT n° N/271010/F/037/S/057 – Entreprise individuelle "Sid37-Informatique" à Chambray les Tours**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " sid37-informatique ", représentée par M. Christophe LEFEBVRE, dont le siège social est 15 allée des bouvreuils - 37170 CHAMBRAY LES TOURS, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle "sid37-informatique" est agréée sous le numéro N/271010/F/037/S/057 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle "sid37-informatique" est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle "sid37-informatique" est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 27 octobre 2010

Pour Préfet et par délégation du Directeur régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE

**AGREMENT n° N/291010/F/037/S/058 – Entreprise individuelle "Chevalier Jean Bernard" à Evres**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle CHEVALIER Jean Bernard, représentée par M. Jean Bernard CHEVALIER, dont le siège social est 16 les côteaux de Beaulieu - 37320 ESORES, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle CHEVALIER Jean Bernard est agréée sous le numéro N/291010/F/037/S/058 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle CHEVALIER Jean Bernard est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle CHEVALIER Jean Bernard est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,  
 Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",  
 Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,  
 Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,  
 Assistance informatique et Internet à domicile,  
 Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 29 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Martine BELLEMERE-BASTE

#### **AGREMENT n° N/091110/F/037/S/060 – Entreprise individuelle "Escale Informatique" à Saint Cyr sur Loire**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle "Escale informatique", représentée par M. Thomas BRUNEL, dont le siège social est 26 bis rue de Périgourd - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle "Escale informatique" est agréée sous le numéro N/091110/F/037/S/060 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle "Escale informatique" est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle "Escale informatique" est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/091110/F/037/S/059 - Entreprise individuelle METTE Anthony à Courcelles de Touraine**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle METTE Anthony, représentée par M. Anthony METTE, dont le siège social est 17 rue Bernard Porteboeuf - 37330 COURCELLES DE TOURAINE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle METTE Anthony est agréée sous le numéro N/091110/F/037/S/059 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle METTE Anthony est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle METTE Anthony est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 9 novembre 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/161110/F/037/S/061 - Entreprise individuelle Mc COOK Jonathan à Azay le Rideau**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle Mc COOK Jonathan, représentée par M. Jonathan Mc COOK, dont le siège social est 7 chemin des badinons - 37190 AZAY LE RIDEAU, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle Mc COOK Jonathan est agréée sous le numéro N/161110/F/037/S/061 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle Mc COOK Jonathan est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle Mc COOK Jonathan est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
 Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ".

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 16 novembre 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

**AGREMENT n° N/291110/F/037/S/063 - Entreprise individuelle “ Les jardins d’O ” à Chinon**

LE PREFET d’INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d’Honneur, Chevalier de l’Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l’agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
VU l’arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l’agrément “ qualité ”,  
VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l’article L 7231-1 du Code du Travail,  
VU la circulaire de l’Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
VU l’arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
VU la demande d’agrément présentée par l’entreprise individuelle “ Les jardins d’O ”, représentée par M. Baptiste GANDON, dont le siège social est 4 rue Jules Roulleau - 37500 CHINON, et les pièces produites,  
CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
SUR PROPOSITION de la Directrice de l’Unité Territoriale d’Indre & Loire

**ARRETE**

Article 1er : l’entreprise individuelle “ Les jardins d’O ” est agréée sous le numéro N/291110/F/037/S/063 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l’ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l’agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l’entreprise individuelle “ Les jardins d’O ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l’entreprise individuelle “ Les jardins d’O ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
Prestations de petit bricolage dites “ hommes toutes mains ”.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l’agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d’engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s’engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l’arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L’association ou l’entreprise agréée s’engage à transmettre à l’Unité Territoriale d’Indre et Loire, via l’applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l’activité exercée au titre de l’année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l’Unité Territoriale d’Indre et Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d’Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 29 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l’Unité Territoriale d’Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

**AGREMENT n° N/021210/F/037/S/065 - SARL “ Arc Services ” à Tours**

LE PREFET d’INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d’Honneur, Chevalier de l’Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l’agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),



VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par la SARL " Arc Services ", représentée par M. Ronan CONQ, dont le siège social est 58 boulevard Thiers - 37000 TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : la SARL " Arc Services " est agréée sous le numéro N/021210/F/037/S/065 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : la SARL " Arc Services " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : la SARL " Arc Services " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
 Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ",  
 Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,  
 Livraison de repas à domicile,  
 Collecte et livraison à domicile de linge repassé,  
 Livraison de courses à domicile,  
 Assistance informatique et Internet à domicile,  
 Soins et promenades d'animaux domestiques, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,  
 Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,  
 Garde d'enfants de plus de trois ans,  
 Soutien scolaire,  
 Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 2 décembre 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

#### **AGREMENT n° N/101210/F/037/S/068 - Entreprise individuelle " AVS " à Sorigny**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " AVS ", représentée par Mme Karine LEGAY, dont le siège social est lieu dit " la Rémerie " - 37250 SORIGNY, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " AVS " est agréée sous le numéro N/101210/F/037/S/068 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " AVS " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " AVS " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,  
 Préparation des repas à domicile,  
 Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,  
 Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 10 décembre 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

#### **AGREMENT n° N/101210/F/037/S/066 - Entreprise individuelle MOALIC Paul à Tours**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle MOALIC Paul, représentée par M. Paul MOALIC,  
 dont le siège social est 1 allée d'Essling - 37100 TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles  
 D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle MOALIC Paul est agréée sous le numéro N/101210/F/037/S/066 pour la  
 fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les  
 activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé  
 et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle MOALIC Paul est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le  
 statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle MOALIC Paul est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la  
 nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
 Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains".

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre  
 d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par  
 l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via  
 l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera  
 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

#### **AGREMENT n° N/101210/F/037/S/067 - Entreprise individuelle OPTIMA Home Propreté à Chinon**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L  
 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la  
 personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code  
 du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle OPTIMA Home Propreté, représentée par  
 M. Grégory MALINOWSKI, dont le siège social est ZAC la plaine des vaux - rue Pierre Latécoère - 37500 CHINON,  
 et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles  
 D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle OPTIMA Home Propreté est agréée sous le numéro N/101210/F/037/S/067 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle OPTIMA Home Propreté est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle OPTIMA Home Propreté est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

## **ARRETES PORTANT AGREMENT QUALITE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES**

### **AGREMENT n° N/191110/F/037/Q/062 - Entreprise individuelle MIDILO à Saint Pierre des Corps**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle MIDILO, représentée par Melle Emilie DUBOIS dont le siège social est 32 rue Léon Dubresson - 37700 ST PIERRE DES CORPS, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 28 juin 2010

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

### **ARRETE**

Article 1er : l'entreprise individuelle MIDILO est agréée sous le numéro N/191110/F/037/Q/062 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple et sur le département d'Indre & Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle MIDILO est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle MIDILO est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

- Assistance aux personnes handicapées,
- Aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées hors de leur domicile (promenade, transports, acte de la vie courante).

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/021210/A/037/Q/064 - Association Montlouisienne d'emplois familiaux à Montlouis sur Loire**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'association Montlouisienne d'emplois familiaux, représentée par M. Patrick SEWERYN, 1 rue de boisdenier - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, et les pièces produites,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'association Montlouisienne d'emplois familiaux est agréée sous le numéro N/021210/A/037/Q/064 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple et sur le département d'Indre & Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'association Montlouisienne d'emplois familiaux est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'association Montlouisienne d'emplois familiaux est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants à domicile,

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Livraison de courses à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 2 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

#### **ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
 VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,  
 VU la demande présentée le 16 décembre 2010 par la Société ALTIMA COURTAGE 66 avenue Marcel Dassault 37000 TOURS, afin d'employer 15 salariés le dimanche 23 janvier 2011, chargés de présenter des produits, de réaliser des devis d'assurance, de vente à distance dans le cadre d'une journée "portes ouvertes" des concessionnaires automobiles PEUGEOT et RENAULT.

APRES consultation du Conseil Municipal de Tours, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une participation à une journée "portes ouvertes" qui ne présente pas de caractère exceptionnel dans la mesure où les dérogations dont bénéficient les concessionnaires automobiles sont accordées tout au long de l'année par les Mairies,

CONSIDERANT qu'il n'est pas démontré que les clients, présents ce jour-là, repartent majoritairement avec leur véhicule,

CONSIDERANT qu'un rejet de la demande n'entraînerait pas un préjudice au public, dans la mesure où cette opération consistant à établir un devis ou un contrat d'assurance peut être différée dans le temps,

SUR proposition de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

#### ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, le dimanche 23 janvier 2011, présentée par la Société ALTIMA COURTAGE est refusée.

Article 2 : Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur de la Police Urbaine de TOURS et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,  
 La Directrice de l'Unité Territoriale,  
 Martine BELLEMERE-BASTE

**DELEGATION**

L'Inspectrice du Travail chargée de la 7ème Section d'Inspection du Travail du département d'Indre-et-Loire soussignée,

VU – Les articles L 4731-1, L 4721-8, L 4731-2 et L 8112-5 du code du travail,

VU – la décision du Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Centre en date du 27 août 2009 portant délimitation des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire,

VU – L'arrêté nommant Madame Hélène BOURGOIN contrôleur du travail dans le département d'Indre-et-Loire et son affectation dans la 7ème section d'Inspection du Travail du département par la Directrice de l'Unité Territoriale 37 le 1er février 2010,

**DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Hélène BOURGOIN aux fins de prendre toutes mesures définies par les articles L 4731-1, L 4721-8 et L 4731-2 du code du travail :

Ø Sur les chantiers du bâtiment et travaux publics

- Arrêt des travaux lorsque les conditions de leur réalisation sont de nature à constituer un risque grave et imminent pour les salariés résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, ou contre le risque d'ensevelissement, soit de l'absence de protection lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.
- Autorisation de reprise des travaux lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Ø Dans les entreprises

- Arrêt de l'activité concernée lorsque des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant de l'exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau dépassant les limites réglementaires.
- Autorisation de reprise de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation dangereuse.

Article 2 : Cette délégation est applicable respectivement aux entreprises et aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans la 7ème section d'inspection du travail.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et - dans le cadre de l'intérim- sous l'autorité des inspecteurs du travail affectés dans les autres sections d'Inspection du Travail d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 15 février 2011  
 l'Inspectrice du Travail,  
 Séverine ROLAND

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**
**RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement HT/BT au lieudit La Sagotière - Commune : Lignières-de-Touraine**

Aux termes d'un arrêté en date du 10/2/11 ,

1- est approuvé le projet référence 100070 présenté le 23/12/10 par S.I.E.I.L.,

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 17/01/11.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des territoires,

Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
Le chef du service aménagement et développement,  
Alain Migault

---

**Nature de l'Ouvrage : Amélioration de la qualité du départ HTA Sennevières - Commune : Villeloin Coulangé, Nouans les Fontaines, Loché sur Indrois, Villedomain et Châtillon-sur-Indre (36)**

Aux termes d'un arrêté en date du 9/02/11 ,

1- est approuvé le projet référence 100058 présenté le 27/9/10 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- l'Architecte des Bâtiments de France, le 22/11/10,
- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 06/12/10,
- le chef du service territorial d'aménagement du sud-est, le 21/10/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet d'Indre-et-Loire et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
Pour le chef du service aménagement et développement,  
signé  
Jean-Pierre Viroulaud

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE**

**ARRÊTÉ portant modification d'une société d'exercice libéral (sel) de psychomotricien**  
N° SEL P2010 -10

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

VU la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966, modifiée, relative aux Sociétés Civiles Professionnelles ;  
VU le décret n° 2009-1036 du 25 août 2009, modifié, relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;  
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'Article 146 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2010 portant inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles de psychomotricien d'Indre-et-Loire, sous le n° SEL P2010-01, la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée S.E.L.A.R.L. OCACLAIR, dont le siège social est établi : 4, avenue André Malraux, 37000 TOURS ;  
VU l'acte de cession de parts passé le 1er septembre 2010 entre Monsieur CHAMPION Marc psychomotricien cédant et Mademoiselle GRINNAERT Anne-Laure psychomotricienne, la cessionnaire ;  
VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.L.A.R.L. OCACLAIR en date du 1er septembre 2010 ;  
VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. OCACLAIR mis à jour le 1er septembre 2010 ;  
SUR la proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié par les dispositions suivantes à compter du 17 novembre 2010 :

Est inscrite sur la liste des Sociétés d'exercice libéral de psychomotricien, sous le n° SEL P 2010 01, la " S.E.L.A .R .L. OCACLAIR" dont le siège social est situé : 4, avenue André Malraux, 37000 TOURS ;

Constituée par :  
Monsieur CHAMPION Marc – Co-gérant  
né le 15 février 1956 au Mans (72)

titulaire du diplôme d'Etat de psychomotricien obtenu à Paris le 25 juin 1981, enregistré à la Préfecture d'Indre et Loire (D.D.A.S.S.) le 1er février 1995 sous le n° ADELI 37 9600018 ;



et Madame GRINNAERT Anne-Laure – Co-gérante

née le 9 juin 1977 à Villeneuve-Saint-Georges (94)

Titulaire du diplôme d'Etat de psychomotricien obtenu à Paris le 30 juin 2000, enregistrée à l'ARS du Centre Délégitation Territoriale d'Indre-et-Loire le 17 novembre 2010 sous le n° ADELI 37 960085 1 ;

Article 2: Toute modification des statuts doit faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre (Délégitation Territoriale d'Indre-et-Loire), dans un délai d'un mois.

Article 3: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Indre-et-Loire (Greffe),
- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Orléans,
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Maire de TOURS,
- Monsieur CHAMPION Marc
- Madame GRINNAERT Anne-Laure

Fait à Tours, le 1er décembre 2010

Pour le Directeur Général  
La Délégitée Territoriale  
du département d'Indre-et-loire

Noura KIHAL- FLÉGEAU

---

**ARRÊTÉ N° 10 – OSMS – Inf 2 - 0048 portant autorisation d'un exercice secondaire d'infirmier sur la commune de MARCAY**

Exercice – Inf 2 -2010/01

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE, Officier de la légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 4312-34 ;

VU le décret n° 93-221 du 16 février 1993 modifié, notamment son article 34 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'Article 146 ;

VU la demande en date du 1er décembre 2010 déposée par Madame BRETIN Valérie Infirmière diplômée d'Etat, collaboratrice au sein du cabinet d'infirmier détenu par Monsieur BATARD Loïc , sis 18 rue Saint Martin- 37500 LIGRE, tendant à exercer sa profession d'Infirmière dans un second lieu d'exercice professionnel, en qualité de collaboratrice au sein du cabinet d'infirmier détenu par Madame LEDROIT-CHUPIN, sis 3 rue des Rouchers - La Roberderie – 37500 MARCAY ;

CONSIDERANT que Madame BRETIN Valérie exerce son activité principale en qualité de collaboratrice au cabinet détenu par Monsieur BATARD Loïc sur la commune de Ligre ;

CONSIDERANT que Madame BRETIN Valérie exercera une activité secondaire, en qualité de collaboratrice au sein du cabinet détenu par Madame LEDROIT-CHUPIN, sis à Marcay, à raison de quelques jours par mois ;

CONSIDERANT que le statut de Madame BRETIN Valérie est celui de collaboratrice au sein de cabinets d'infirmiers déjà créés sur les communes de Ligre et de Marcay ;

SUR la proposition de Madame la Délégitée Territoriale du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Madame BRETIN Valérie, infirmière Diplômée d'Etat, tendant à disposer d'un exercice secondaire au sein du cabinet d'infirmière sis 3 rue des Rouchers - La Roberderie – 37500 MARCAY est acceptée à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à Madame BRETIN Valérie à titre Personnel, non cessible, et révoicable en fonction de l'évolution des besoins de la population et du nombre des professionnels dans la zone considérée ;

Article 3 : Madame BRETIN Valérie devra informer sans délai, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre (Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire), de toute modification relative à l'exercice de sa profession ;

Article 3: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre- et-Loire et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Indre-et-Loire (Greffe),
- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Orléans,
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Maire de MARCAY,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers,
- Madame BRETIN Valérie

Fait à Tours, le 22 décembre 2010

Pour le Directeur Général  
de l'ARS du Centre  
Le Directeur Général Adjoint,

Pierre-Marie DETOUR

---

### **ARRÊTÉ portant désignation des médecins généralistes et spécialistes et des chirurgiens-dentistes agréés de l'administration**

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU les arrêtés préfectoraux du 18 février 2008, 17 décembre 2009, 27 janvier 2010

VU l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins en date du 17 novembre 2010,

VU la demande d'avis de la Fédération des Médecins de France (F.M.F.) du 24 novembre 2010,

VU la demande d'avis à la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F.) du 24 novembre 2010,

VU la demande d'avis au Syndicat des Médecins Généralistes de France (M.G.F.) du 24 novembre 2010,

VU les demandes présentées par des médecins généralistes et spécialistes pour être agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé,

VU les demandes présentées par des médecins généralistes et spécialistes pour être agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 sus-visé,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 18 février 2008 portant désignation des médecins généralistes et spécialistes et des chirurgiens dentistes agréés de l'administration est abrogé.

Article 2 : Sont nommés médecins généralistes, spécialistes ou chirurgiens-dentistes agréés de l'administration ou renouvelés dans leur mandat, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011, les praticiens désignés ci-après :

#### **MEDECINS GENERALISTES**

- TOURS

Dr BAILLY Michel - 30, rue Lakanal - 37000 TOURS

Dr BARRE Jean-Claude - 28, rue Maurice Bouchor - 37000 TOURS

Dr CAO Thierry - 299, rue Victor Hugo - 37000 TOURS

Dr GAUTIER-JUBE Philippe – 58, avenue André Maginot - 37000 TOURS

Dr GOUCHAULT Jean-Claude - 14, place de la Tranchée - 37100 TOURS

Dr LE DIAGON Raphaël - 110, rue de Jemmapes - 37100 TOURS

Dr LE POGAM Jean-Yves - 6, rue Roger Salengro - 37000 TOURS

Dr LONGUET Cédric - 66, rue du Docteur Fournier - 37000 TOURS

Dr PASQUET Didier - 8, rue de Montbazou - 37000 TOURS

Dr RIFFAULT Guy-Marie - 4, rue de Ballan – 37000 TOURS

Dr RODARO Bénédicte – 223, rue d’Entraigues – 37000 TOURS

Dr RODARO Gilles – 2, rue Eupatoria – 37000 TOURS

- AMBOISE

Dr DE FOUCAUD Ludovic – 2, rue Richelieu – 37400 AMBOISE

- CHAMBRAY LES TOURS

Dr RENOUE Pierre - 34, rue des Pommiers - 37170 CHAMBRAY LES TOURS

- CORMERY

Dr ROY Jean - rue Nationale - 37320 CORMERY

- JOUE LES TOURS

Dr BRETON Elodie - 3, allée de l’Etoile - 37300 JOUE LES TOURS

Dr GUYOT Hervé – 20, rue Paul Sabatier – 37300 JOUE LES TOURS

- LE GRAND-PRESSIGNY

Dr POQUET Alan – 17, rue du Docteur Leveillé – 37350 LE GRAND-PRESSIGNY

- LIGUEIL

Dr CAO-HUU Huy - 2, rue du Paradis - 37240 LIGUEIL

- LOCHES

Dr PEIGNE Jean-Pierre - 7, avenue des Bas Clos – 37600 LOCHES

- MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Dr PERDRIEAUX Jacques - 2, allée des Acacias – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

- RICHELIEU

Dr HASCOET Alain - 30, Grande Rue - 37120 RICHELIEU

- SAINT CYR SUR LOIRE

Dr BERNARD Louis – 45, rue Fleurie - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Dr DELAMARRE Michel – 30 rue du Murier - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

- SAINTE MAURE-DE-TOURAINES

Dr BERLOT Ivan - 80, ter rue de Loches - 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

## MEDECINS SPECIALISTES

- CANCEROLOGIE-ONCOLOGIE

Dr CAILLEUX Pierre-Etienne – Pôle Léonard de Vinci - 1 avenue Alexandre Minkowski – 37175 CHAMBRAY LES TOURS

- CARDIOLOGIE

Dr KAPUSTA PHILIPPE – 38, rue Jules Simon – 37000 TOURS

- DERMATOLOGIE

Dr CLAUDEL Jean-Paul – 15, place Gaston Pailhou – 37000 TOURS

- GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Dr FORVEILLE Fabrice – 3, place du Général Leclerc – 37000 TOURS

- MEDECINE INTERNE

Pr BERNARD Louis – CHU Bretonneau - service des maladies infectieuses – 2 boulevard Tonnellé – 37044 TOURS Cedex 9

Dr BERTRAND Gérard – 27, rue Léon Boyer- 37000 TOURS

- NEPHROLOGIE

Dr HALIMI Jean-Michel – CHU Bretonneau – Service de Néphrologie- Immunologie Clinique - 37044TOURS Cedex 9

- NEUROLOGIE

Dr PALISSON Eric - 19, rue Jules Charpentier - 37000 TOURS

- OTO-RHINO LARYNGOLOGIE

Dr CALLABE Antoine – 19 bis, place Jean Jaurès – 37000 TOURS

Dr CAPELIER Yves - 79, boulevard Jean Jaurès - 37300 JOUE LES TOURS

Dr MARCHANT Hadelin – Clinique Jeanne d’Arc – route de Tours – 37500 SAINT BENOIT-LA- FORET

Dr PINLONG Eric – 17 place de la Tranchée – 37000 TOURS

- PNEUMOLOGIE- PHTISIOLOGIE -ALLERGOLOGIE

Dr BOUVIER Bernard - 8 bis, rue Flemming - 37000 TOURS

Dr SONNEVILLE Alain - CHRU Bretonneau B1A - 37044 TOURS

- PSYCHIATRE

Dr CHEVROLLIER Jean-Pierre – Centre Hospitalier du Chinonais – 37502 SAINT BENOIT LA FORET

- RHUMATOLOGUE

Dr BENOIST Jacques - 5, place Jean Jaurès - 37000 TOURS

Dr LALOT François – 7, place Richelieu – AMBOISE

Dr TAUVERON Philippe – 43/43 bis, rue nationale – 37000 TOURS

- STOMATOLOGIE – CHIRURGIE-MAXILLO-FACIALE ET ORTHOPEDIE DENTO-MAXILLO-FACIALE

Dr GOGA Dominique –CHU Trousseau – 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Article 3 : L’agrément du Docteur GMATI médecin généraliste – 32 B rue de Clocheville – 37000 TOURS est retiré à compter du 1er janvier 2011 en raison de son départ du département d’Indre-et-loire.

En conséquence l’arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 est modifié pour les seules dispositions le concernant.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil départemental de l’Ordre des Médecins d’Indre-et-Loire,
- M le Président du Syndicat des Médecins Généralistes de France (M.G.F.),
- M. le Président la Fédération des Médecins de France (F.M.F.),
- M. le Président de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F.),
- Mmes et M. les Médecins généralistes et spécialistes agréés de l’Administration.

Fait à TOURS, le 23 décembre 2010

Le Préfet,  
Joël FILY

---

**ARRETE N° 2011-SPE-0001 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,  
Vu le code de la santé publique, 4ème partie, livre II, titre 1er, chapitre 1er “ Dispositions Générales ” et notamment l'article L 4211-5,  
Vu l'arrêté du 17 Novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical,  
Vu la demande présentée le 22 juillet 2010 par la Société ISIS MEDICAL ATLANTIQUE, complétée les 7 septembre et 8 octobre 2010, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical,  
Vu la demande d'avis au conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 8 octobre 2010,  
Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 27 octobre 2010 et sa conclusion définitive du 23 novembre 2010.

ARRETE

Article 1er : La société ISIS MEDICAL ATLANTIQUE est autorisée, pour son site de rattachement sis à NOTRE DAME D'OE (37390) – ZAC l'Arche d'Oé, rue René Cassin, à dispenser à domicile de l'oxygène médical dans l'aire géographique des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, du Maine-et-Loire (secteurs frontaliers de l'Indre-et-Loire et de la Sarthe, à l'Est d'une ligne La Flèche-Saumur), de la Sarthe et de la Haute Vienne (patients frontaliers avec l'Indre), selon les modalités déclarées dans la demande.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 Novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 Novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Centre et de la Préfecture d'Indre-et-Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Le Gérant de la société ISIS MEDICAL ATLANTIQUE
- La Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Haute Vienne
- Les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Haute Vienne
- Les Directeurs des Caisses Régionales de RSI du Centre, des Pays de la Loire et du Limousin
- Les Directeurs des Agences Régionales de Santé des Pays de la Loire et du Limousin

Fait à Orléans, le 25 janvier 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

---

**ARRETE N° 2011-SPE-0002 Modifiant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL à CHAMBRAY LES TOURS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 4211-5 ;  
Vu l'arrêté du 17 Novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2009, autorisant la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour son site de rattachement de Chambray-lès-Tours (37) à dispenser de l'oxygène à usage médical sur les départements d'Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Sarthe (72), Loiret (45), Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Nièvre (58) et Vienne (86) ;

Vu les demandes présentées par la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, le 1er mars 2010 et le 19 novembre 2010, en vue d'obtenir l'extension de son aire de dispensation ;

Vu les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 mai 2010 et du 24 décembre 2010.

#### ARRETE

Article 1er : L'aire de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, pour son site de rattachement de Chambray-lès-Tours, est élargie aux départements des Deux-Sèvres (79), du Maine-et-Loire (49), de Vendée (85), de Charente (16) et de Charente-Maritime (17), selon les modalités déclarées dans les demandes.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans les dossiers de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils administratifs de la région Centre et du département d'Indre-et-Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
- la Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de la Vendée, de Charente et de Charente Maritime
- les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de la Vendée, de Charente et de Charente Maritime
- les Directeurs des Caisses Régionales du RSI du Centre, de Poitou-Charentes, des Pays de la Loire
- les Directeurs des Agences Régionales de Santé de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé du Centre

Signé : Jacques LAISNE

---

#### **ARRETE 2011-SPE-0003 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-81**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1968 modifié enregistrant le " laboratoire d'analyses médicales les Bords du Loir " 10 Place du Marché à VENDOME (41110) sous le numéro 41-02 sur la liste des laboratoires d'analyses

médicales du département de Loir-et-Cher, et l'arrêté préfectoral du 25 mars 2003 modifié portant modification de son autorisation de fonctionnement, ce laboratoire portant le numéro FINESS 410005318 ;

Considérant l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 24 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites " R. ARNAUD et ORIGET " portant le n° 37-81 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant agrément sous le n°37-S-1 d'une société d'exercice libéral en commandite par actions – SELCA - " Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET ", portant le numéro FINESS 370011769, pour exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Considérant la demande reçue à l'Agence Régionale de Santé du Centre le 3 novembre 2010, complétée le 30 décembre 2010, relative notamment à la cession des parts sociales de la Société d'Exercice Libéral " Laboratoire d'analyses médicales des Bords du Loir " à la SELCA " Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET " ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique DUDRAGNE, biologiste coresponsable, à effet du 31 décembre 2010 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 44 rue d'Entraigues à Tours (37000) résulte de la transformation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 suscitée, et d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites autorisé depuis la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 suscitée ;

#### ARRETE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 1er février 2011 les arrêtés préfectoraux du 10 juillet 1968 modifié et du 25 mars 2003 modifié relatifs au " laboratoire d'analyses médicales les Bords du Loir " sis 10 Place du Marché à VENDOME (41110) inscrit sous le numéro 41-02 sur la liste des laboratoires d'analyses médicales du département de Loir-et-Cher, portant le numéro FINESS 410005318.

Article 2 : Est abrogé à compter du 1er février 2011, l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre du 24 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n°37-81.

Article 3 : Reste autorisé le fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale " R. ARNAUD et ORIGET " multi-sites, sis 44 rue d'Entraigues à TOURS 37000 exploité par la SELCA " Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET ", dont le siège social se situe à la même adresse.

Article 4 : Le Laboratoire de Biologie Médicale " R. ARNAUD et ORIGET " multi-sites, enregistré sous le n°37-81, est implanté sur 10 sites aux adresses suivantes :

Site 1	:	Site ORIGET
Site 2	:	Site R. ARNAUD
Site 3	:	Site St-GATIEN
Site 4	:	Site de L'ALLIANCE
Site 5	:	Site LEONARD DE VINCI
Site 6	:	Site de CHATEAU-RENAULT
Site 7	:	Site de TOURS-MAGINOT
Site 8	:	Site des GROUSSINS
Site 9	:	Site d'Amboise
Site 10	:	Site de Vendôme

44 rue d'Entraigues à Tours (37000)  
n° FINESS 370011819 – site ouvert au public

40 rue Jules Simon à Tours (37000)  
n° FINESS 370012049 – site ouvert au public

2 Place de la Cathédrale à Tours (37000)  
n° FINESS 370011959 – site ouvert au public

1 Boulevard Alfred Nobel à St-Cyr-sur Loire (37540)  
n° FINESS 370011868 – site ouvert au public

3 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray les Tours (37170)  
n° FINESS 370011918 – site ouvert au public

20 rue Molière à Château-Renault (37110)  
n° FINESS 370012098 – site ouvert au public

65 Avenue Maginot à Tours (37100)  
n° FINESS n°370012148 – site ouvert au public

2 rue Anatole France, Les Groussins à Chinon (37500)  
n° FINESS 370012189 – site ouvert au public

13 Place Richelieu à Amboise (37400)  
n° FINESS 370012239 – site ouvert au public

10 Place du Marché à Vendôme (41110)  
n° FINESS 410008353 – site ouvert au public.

Article 5 : A compter du 1er février 2011, le Laboratoire de Biologie Médicale “ R. ARNAUD et ORIGET ” multi-sites est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Jean-Sébastien BRUN, médecin
- Béatrice CARA, médecin
- Christian CHILLOU, médecin
- Charles DECILAP, médecin
- Bernard ESTEPA, pharmacien
- Than Mai LE VAN, médecin
- Fatih SARI, médecin
- Jean-Michel THIBAUT, pharmacien

Exercent aussi au sein du laboratoire les biologistes médicaux suivants :

- Sébastien AYMOND, pharmacien
- Marie CAZALS, pharmacien
- Anne HOLSTEIN, pharmacien
- Marie-Hélène LEMAITRE, pharmacien
- Anne-Lise LESIMPLE, pharmacien

Sandra REGINA, médecin

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale R. ARNAUD et ORIGET multi-sites ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la région Centre et des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et dont une copie sera adressée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

la SELCA “ Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale R. ARNAUD et ORIGET ” et ses actionnaires,

- le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé,
- le Président de la Section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
- les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
- le Directeur de la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants du Centre,
- les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Signé : JACQUES LAISNE

---

**ARRETE N°2011-ESAJ-0006 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,



Vu l'arrêté n°10-ESAJ-0010 en date du 23 juillet 2010, relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile, Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

#### A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0010 du 23 juillet 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile comprend 25 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- Un représentant du Préfet de région : Victor DEVOUGE, Secrétaire général adjoint,
- Sept représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
  - Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
  - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
  - Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Bruno BLANGERO, chargé du domaine air-santé,
  - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
  - Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse : Dominique PERIGOIS, Directeur territorial Loiret/Eure-et-Loir,
  - Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret.
- Douze représentants des collectivités territoriales :
  - Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Saadika HARCHI, Conseillère régionale	Olivier FREZOT, Conseiller régional
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional	Isabelle MAINCION, Conseillère régionale

- Six présidents des Conseils généraux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils généraux :

Titulaires	Suppléants
Cher : Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale	Cher : Jean-Pierre PIETU, Conseiller général
Eure-et-Loir : Xavier NICOLAS, Vice-Président du Conseil général	Eure-et-Loir : Pierre GABORIAU, Conseiller Général
Indre : Louis PINTON, Président du Conseil général	Indre : “ Un élu de la même assemblée délibérante ” (art D. 1432-30 du Code la santé publique), soit un conseiller général
Indre-et-Loire : Frédéric THOMAS, Conseiller général	Indre-et-Loire : Monique CHEVET, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille, du vieillissement et du handicap, Conseillère générale
Loir-et-Cher : Jean-Marie BISSON, Conseiller général	Loir-et-Cher : Jean-Paul PINON, Vice-Président du Conseil général
Loiret : André MARSY, Vice-Président du Conseil général	Loiret : Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général

- Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants

Michèle BONTHOUX, Adjointe au Maire de Mainvilliers	Michel COSNIER, Maire de Château-Renault
Dominique ROULLET, Adjoint au Maire d'Issoudun	Jean-Claude TOUZELET, Maire de Saint-Hilaire-de-Court
Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL, Adjointe au Maire de Châteauroux	Patrick MAUPU, Maire de Montrichard
Isabelle MAINCION, Maire de la Ville-aux-Clercs	Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines

- Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, oeuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascal EMILE	Pascale RETHORE, Directrice adjointe

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, sur proposition de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés au niveau national

Titulaire	Suppléant
Laure LARISSE, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	en cours de désignation

- Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	Jean-Claude BURGAUD, Directeur de la santé

- Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Claude GROSSIER, Directeur	Joëlle PORCHIER, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 15 février 2011  
 Le directeur général  
 de l'Agence régionale de santé  
 de la région Centre  
 Signé : Jacques LAISNE

**ARRETE N°2011-ESAJ-0007 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre  
 Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,  
 Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,  
 Vu l'arrêté n°10-ESAJ-0009 en date du 23 juillet 2010, relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux,  
 Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0009 du 23 juillet 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux comprend 22 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- Un représentant du Préfet de région : Victor DEVOUGE, Secrétaire général adjoint,
- Quatre représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Le directeur départemental de la cohésion sociale.

- Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Marie-Madeleine MIALOT, Vice-Présidente du Conseil régional	Saadika HARCHI, Conseillère régionale
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional	Isabelle MAINCION, Conseillère régionale

Six présidents des Conseils généraux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils généraux :

Titulaires	Suppléants
Cher : Serge MECHIN, Conseiller général	Cher : Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général
Eure-et-Loir : Elisabeth FROMONT, Conseillère générale	Eure-et-Loir : Jean-Pierre GABORIAU, Conseiller général
Indre : Louis PINTON, Président du Conseil général	Indre : " Un élu de la même assemblée délibérante " (art D. 1432-30 du Code la santé publique), soit un conseiller général
Indre-et-Loire : Monique CHEVET, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille, du vieillissement et du handicap, Conseillère générale	Indre-et-Loire : Frédéric THOMAS, Conseiller général
Loir-et-Cher : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil général	Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Conseiller général
Loiret : Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général	Loiret : André MARSY, Vice-Président du Conseil général

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Jackie FERRE, Maire de Prunay-le-Gillon	Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL, Adjointe au Maire de Châteauroux
Christian GIGON, Maire de Champhol	René CHAGNON, Maire de Chezal-Benoît
Georges FORTIER, Maire de Bléré	Nicole PINSARD, Maire de Boulay-les-Barres
Anne BESNIER, Maire de Fay-aux-Loges	Bernard DELAVEAU, Maire de Paucourt

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascal EMILE	Pascale RETHORE, Directrice adjointe

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, sur proposition de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés au niveau national

Titulaire	Suppléant
Laure LARISSE, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	en cours de désignation

- Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	Jean-Claude BURGAUD, Directeur de la santé

- Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Claude GROSSIER, Directeur	Joëlle PORCHIER, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 15 février 2011

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

#### **ARRETE N°2011-ESAJ-0009 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre  
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,  
Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,  
Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,  
Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,  
Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010 et du 2 novembre 2010, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,  
Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,  
Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

#### ARRETE

Article 1 : Les dispositions des arrêtés n°10-ESAJ-0001 du 21 juin 2010, n°10-ESAJ-0002 du 5 juillet 2010 et n°10-ESAJ-0011 du 2 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

- Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional, Conseiller régional	Corinne LEVELEUX TEIXEIRA, Conseillère régionale
Bernard FOURNIER, Conseiller régional	Jean-Marie BEFFARA, Conseiller régional
Saadika HARCHI, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

- Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale	Cher : Serge MECHIN, Conseiller général
Eure-et-Loir : Xavier NICOLAS, Vice-Président du Conseil général, Maire de Senonches	Eure-et-Loir : Elisabeth FROMONT, Conseillère générale, Premier adjoint au Maire de Chartres
Indre : Louis PINTON, Président du Conseil général	Indre : “ un élu de la même assemblée délibérante ” (art D.1432-30 du Code de la santé publique), soit un Conseiller général
Indre-et-Loire : Dominique LACHAUD, Conseiller général	Indre-et-Loire : Monique CHEVET, Vice-Présidente du Conseil général
Loir-et-Cher : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil général	Loir-et-Cher : Jean-Paul PINON, Vice-Président du Conseil général
Loiret : Eric DOLIGE, Président du Conseil général	Loiret : Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général

- Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Arnaud de BEAUREGARD, Président de la Communauté de communes des Loges	Jean-Pierre GUSCHING, Conseiller communautaire à la Communauté de communes des Loges, Adjoint au Maire de Saint-Denis de l'Hôtel
Jean-Jacques FILLEUL, Président de la Communauté de communes Est Tourangeau	Dominique TOURAINÉ, Vice-Président de la Communauté de communes Est Tourangeau
Philippe VIGIER, Président de la Communauté de communes des Trois Rivières	Jean-Yves DEBALLON, Délégué titulaire de la Communauté de communes des Trois Rivières

- Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Christian GATARD, Maire de Chambray-les-Tours	Simon FONTANA, Adjoint au Maire de Vernouillet
Loïs LAMOINE, Maire de Châteauneuf-sur-Loire	Maryse GARNIER, Maire de Villeloin-Coulangé
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret, Maire de Montargis	Daniel LOMBARDI, Maire d'Yvoy-le-Marron

Article 5 : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

- Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Serge RIEUPEYROU, Référent santé de l'UFC Que choisir région Centre
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS région Centre	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Nicole DESGRANGES, Secrétaire du Groupement	Patrick BERNUCHON, Délégué départemental de

Cher-Nièvre de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH	l'Association française contre les myopathies d'Indre-et-Loire - AFM
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Christine PRIZAC, Trésorière de la Fédération régionale du Centre du Mouvement français pour le planning familial - MFPF
Titulaires	Suppléants
Jean-Michel LE MAUFF, Président de la Ligue contre le cancer – Comité du Loir-et-Cher	Monique PIZANI-BRARD, Déléguée de l'Association France Parkinson d'Indre-et-Loire
François PITOU, Délégué départemental de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	Rémy BAERT, Membre de la délégation régionale de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM Centre
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Jeanne BUARD, Déléguée départementale de l'Association française des sclérosés en plaques
Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre	Marie-Thérèse PHILARDEAU, Présidente de l'Association “ Jusqu'à la mort, accompagner la vie ” - JALMALV 45

- Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
France-Hubert MAINDRAULT, 1 <sup>er</sup> Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de la Fédération nationale des clubs des aînés ruraux	Pierre RENAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de l'Union confédérale des retraités CFDT
Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Joseph LEAL, Membre du CODERPA de l'Indre, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Daniel SALLE, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

- Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Pascal BUREAU, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France du Cher	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APhL	Jeannine LEROUX, Présidente de l'Association Espoir Vallée du Loir à Vendôme
Titulaires	Suppléants
Michel LAGRUE, Président de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis “ Les papillons blancs ” ADAPEI du Loir-et-Cher	Mireille CHENEAU, Présidente de l'Association Tandem Vie Sociale à Blois
Patrick VALLEE, Fondation nationale Léopold Bellan	Jean MONCHATRE, Président de l'Association Voir Ensemble à Chartres

Article 6 : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

- Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Didier MARTINEZ, Représentant de l'Union régionale interprofessionnelle	CFDT : Jean-François CIMETIERE, Secrétaire général adjoint de l'Union régionale interprofessionnelle
CFE-CGC : Georges HAACK, Secrétaire général de l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre

CFTC : Jean-Paul POMES, Représentant de l'Union régionale du Centre CFTC	CFTC : en cours de désignation
CGT : Christian FAUCOMPRES, Représentant la CGT	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentant la CGT
CGT-FO : Arnauld PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

- Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Bernard ROBERT, Représentant de la CGPME	CGPME : Damien HENAUULT, Représentant de la CGPME
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF	MEDEF : Dominique de COURCEL, Représentant du MEDEF
UPA : Chantal WORNIS, Représentante de l'UPA	UPA : Régine AUDRY, Représentante de l'UPA

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Raphaël ROGEZ, Neurologue libéral, Représentant de l'Union nationale des associations des professions libérales	François BLANCHECOTTE, Président régional de l'Union nationale des associations des professions libérales

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Anne MERCIER BEULIN, Membre de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles	Raphaël RAMOND, Secrétaire général des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Daniel BENEZRA, Directeur de l'Association Solidarité Accueil	Laure-Marie MINIERE, Présidente de la Délégation Croix-Rouge du Loiret
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Anne-Marie AUJARD, infirmière au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Prieuré

- Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Premier Vice-Président
Pascal EMILE, Directeur	Pascale RETHORE, Directrice adjointe

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Ghislaine MATHIEU, Présidente du Conseil d'administration	Jean-Paul CHABROL, Administrateur

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MONGUILLON, Directeur de la Mutuelle générale de l'éducation nationale MGEN d'Eure-et-Loir	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de la Mutuelle Sphéria Val de France

Article 9 : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

- Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique Catherine CARBON, Infirmière, conseillère technique	Brigitte MOLTRECHT, Médecin, conseiller technique Christine TOURAT, Infirmière, conseillère technique

- Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Serge LEGER, Directeur du Service interprofessionnel de santé au travail en Eure-et-Loir - SISTEL	Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Bernadette BERNERON, Médecin du travail à l'Association patronale des services médicaux du travail du Loir-et-Cher - APSMT

- Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel WEISS, Responsable de la Protection maternelle et infantile au Conseil général du Loiret	Marie LASAIRES, Médecin à la Direction Enfance famille au Conseil général du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil général d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

- Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
François MARTIN, Président du Comité d'éducation pour la santé en Eure-et-Loir -CESEL	Louissette MONIER, Coordinatrice régionale du Réseau Nutrition Diabète 41
Christine TELLIER, Déléguée régionale de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie - ANITEA / F3A	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

- Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Jean-Louis LEBRAY, Président du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées - CREAI

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Fanny LE GUEN, Coordinatrice de l'Association Nature Centre

Article 10 : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

- Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Richard BOUSIGES, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges



Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Bernard ROEHRICH, Directeur général du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Loïck de CALAN, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Christian FLEURY, Président de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Jean-Raoul CHAIX, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Maher AYZOUKI, Président de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Nicolas LETELLIER, Président de la CME du Centre hospitalier de Dreux	Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges

- Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire du Groupe Saint-Gatien	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Titulaires	Suppléants
Olivier BAR, Vice-Président de la CME Clinique Saint-Gatien	Denis BRISSET, Président de la CME Clinique de l'Archette

- Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Antoine GASPARI, Directeur du Centre médical national MGEN " La Ménaudière "	Xavier PINEL, Directeur du Centre Croix-Rouge française Bel Air
Chantal REGNIER, Présidente de la CME de l'Hôpital Saint-Jean	Catherine MONPERE, Présidente de la CME du Centre Bois Gibert

- Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Jeanne-Marie MENAGER, Directeur HAD ARAIR Santé 45	Tony Marc CAMUS, Directeur HAD 37

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Michel LEVASSEUR, Directeur du Centre de soins public communal pour polyhandicapés à Issoudun	Josie ARGAST, Vice-Présidente d'Entraid'Universitaire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Marie-Paule PROT-LEGER, Présidente de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP, Président de l'ADPEP du Loiret	Jean-Claude GOIX, Vice-Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP
Roger WEYL, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Brigitte BUZZINI-CASSET, Directrice du Service d'accompagnement à la vie sociale/Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Blois – APF du Loir-et-Cher

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves AUDIGOU, Directeur de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD de Bléré	Francis PICHET, Directeur des Résidences de Bellevue à Bourges
Liliane CORNILLOU, Correspondante régionale de l'Association des directeurs au service des personnes âgées – AD-PA	Isabelle REGNAULT, Directrice de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes - EHPAD de Meung-sur-Loire

Jocelyne GOUGEON, Présidente de la Maison de retraite de Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Coordinatrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain

- Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Docteur Michel HETROY	Docteur Jean-Pierre PEIGNE

- Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Professeur Claude LINASSIER, Président du Réseau Oncocentre	Professeur Elie SALIBA, Président du Réseau Périnatal Centre

- Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Docteur Thierry KELLER	Docteur François DUCROZ

- Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Louis SOULAT, Responsable du Pôle " Médecine d'urgence " - Centre hospitalier de Châteauroux	Stéphane BATHÉLLIER, Responsable du Pôle " Métiers de l'urgence " - Centre hospitalier régional d'Orléans

- Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Gérant des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier

- Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Michel LEROUX, Président du SDIS du Loir-et-Cher	Colonel Eric MASSOL, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
James BRODEUR, Représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux	Didier REA, Représentant de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers

- Six représentants des unions régionales des professionnels de santé (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de la mise en place des unions) :

Titulaires	Suppléants

Alain GASPARD, médecin généraliste	Pierre BIDAUT, médecin généraliste
Patrick JACQUET, médecin spécialiste	Françoise GISSOT-LAGACHERIE, médecin spécialiste
Jean-Claude LUCET, Vice-Président du Syndicat des chirurgiens-dentistes du Loir-et-Cher	Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre du Syndicat des chirurgiens-dentistes de l'Indre
Philippe GOUET, Représentant du Syndicat de l'Union	Charles SCHPIRO, Conseiller fédéral représentant la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes - FFMKR
Didier MACHICOANE, Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France	Jean-Marc FRANCHI, Co-Président du Syndicat des pharmaciens du Loiret
Marie-Odile BAYART, Présidente du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux d'Indre-et-Loire	Christine GOIMBAULT, Présidente de la Fédération nationale des infirmières d'Eure-et-Loir

- Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

- Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Delphine RUBE, Présidente du Groupe représentatif autonome du Centre pour les internes de médecine générale	Jean-Baptiste NERON, Président du Syndicat des internes en médecine des hôpitaux de Tours

Article 11 : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : Annie SIRET, Présidente de l'AROMSA du Centre,
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 15 février 2011

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

**ARRETE N°2011-ESAJ-0012 relatif à la composition de la commission spécialisée “ Prises en charge et accompagnements médico-sociaux ” de la Conférence régionale de la santé et de l’autonomie de la région Centre**

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu’il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l’autonomie,  
Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l’autonomie,  
Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010, du 2 novembre 2010 et du 15 février 2011, relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l’autonomie de la région Centre,  
Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,  
Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,  
Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 9 juillet 2010 de la conférence régionale de la santé et de l’autonomie de la région Centre,  
Considérant les désignations effectuées lors de la séance d’installation du 16 septembre 2010 de la Commission spécialisée “ Organisation des soins ”,

**ARRETE**

Article 1 : Les dispositions de l’arrêté n°10-ESAJ-0014 du 3 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional, Conseiller régional	Corinne LEVELEUX TEIXEIRA, Conseillère régionale

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil général du Loir-et-Cher	Jean-Paul PINON, Vice-Président du Conseil général du Loir-et-Cher
Eric DOLIGE, Président du Conseil général du Loiret	Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général du Loiret

- Un représentant des groupements de communes : absence de candidature

Titulaire	Suppléant

- Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l’article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
François PITOU, Délégué départemental de l’Union nationale des amis et familles de personnes malades	Rémy BAERT, Membre de la délégation régionale l’Union nationale des amis et familles de personnes

et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM Centre
Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre	Marie-Thérèse PHILARDEAU, Présidente de l'Association " Jusqu'à la mort, accompagner la vie " - JALMALV 45

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
France-Hubert MAINDRAULT, 1 <sup>er</sup> Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de la Fédération nationale des clubs des aînés ruraux	Pierre RENAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de l'Union confédérale des retraités CFDT
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Daniel SALLE, Membre du CODERPA du Loiret Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

- Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Jeannine LEROUX, Présidente de l'Association Espoir Vallée du Loir à Vendôme
Michel LAGRUE, Président de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis " Les papillons blancs " ADAPEI du Loir-et-Cher	Mireille CHENEAU, Présidente de l'Association Tandem Vie Sociale à Blois

Article 6 : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT : Christian FAUCOMPRES, Représentant la CGT	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentant la CGT

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF	MEDEF : Dominique de COURCEL, Représentant du MEDEF

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Raphaël ROGEZ, Neurologue libéral, Représentant de l'Union nationale des associations des professions libérales	François BLANCHECOTTE, Président régional de l'Union nationale des associations des professions libérales

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Anne MERCIER BEULIN, Membre de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles	Raphaël RAMOND, Secrétaire général des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaire	Suppléant
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des	Anne-Marie AUJARD, infirmière au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Prieuré

actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	
---	--

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MONGUILLON, Directeur de la Mutuelle générale de l'éducation nationale MGEN d'Eure-et-Loir	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de la Mutuelle Sphéria Val de France

Article 9 : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 10 membres :

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Michel LEVASSEUR, Directeur du Centre de soins public communal pour polyhandicapés à Issoudun	Josie ARGAST, Vice-Présidente d'Entraid'Universitaire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Marie-Paule PROT-LEGER, Présidente de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP, Président de l'ADPEP du Loiret	Jean-Claude GOIX, Vice-Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP
Roger WEYL, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Brigitte BUZZINI-CASSET, Directrice du Service d'accompagnement à la vie sociale/Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Blois – APF du Loir-et-Cher

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves AUDIGOU, Directeur de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD de Bléré	Francis PICHET, Directeur des Résidences de Bellevue à Bourges
Liliane CORNILLOU, Correspondante régionale de l'Association des directeurs au service des personnes âgées – AD-PA	Isabelle REGNAULT, Directrice de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes - EHPAD de Meung-sur-Loire
Jocelyne GOUGEON, Présidente de la maison de retraite de Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Coordinatrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain

- Un représentant des unions régionales des professionnels de santé (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de mise en place des unions) :

Titulaire	Suppléant
Marie-Odile BAYART, Présidente du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux d'Indre-et-Loire	Christine GOIMBAULT, Présidente de la Fédération nationale des infirmières d'Eure-et-Loir

Article 10 : Deux membres issus de la commission spécialisée " Organisation des soins " sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée " Prises en charge et accompagnements médico-sociaux " :

Titulaires	Suppléants
Pascal BUREAU, Représentant départemental de	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de

l'Association des Paralysés de France du Cher Christine TELLIER, Déléguée régionale de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie – ANITEA / F3A	l'Association Autisme d'Eure-et-Loir Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme
--	---

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée “ Prises en charge et accompagnements médico-sociaux ”, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2011-ESAJ-0009 du 15 février 2011, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 16 février 2011  
Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

#### **ARRETE N°2011-ESAJ-0013 relatif à la composition de la commission spécialisée “ Prévention ” de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte

de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010, du 2 novembre 2010 et du 14 février 2011, relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 9 juillet 2010 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

#### ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0012 du 3 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de la prévention comprend 30 membres.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée de la prévention est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Saadika HARCHI, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général du Cher, Conseillère générale	Cher : Serge MECHIN, Conseiller général du Cher
Louis PINTON, Président du Conseil général de l'Indre	“ un élu de la même assemblée délibérante ” (art D.1432-30 du Code de la santé publique), soit un Conseiller général de l'Indre

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Arnaud de BEAUREGARD, Président de la Communauté de communes des Loges	Jean-Pierre GUSCHING, Conseiller communautaire à la Communauté de communes des Loges, Adjoint au Maire de Saint-Denis de l'Hôtel

- Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Christine PRIZAC, Trésorière de la Fédération régionale du Centre du Mouvement français pour le planning familial - MFPF
Jean-Michel LE MAUFF, Président de la Ligue contre le cancer – Comité du Loir-et-Cher	Monique PIZANI-BRARD, Déléguée de l'Association France Parkinson d'Indre-et-Loire
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Jeanne BUARD, Déléguée départementale de l'Association française des sclérosés en plaques
Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre	Marie-Thérèse PHILARDEAU, Présidente de l'Association " Jusqu'à la mort, accompagner la vie " - JALMALV 45

- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Joseph LEAL, Membre du CODERPA de l'Indre, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

- Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Pascal BUREAU, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France du Cher	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir

Article 6 : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT-FO : Arnaud PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF	MEDEF : Dominique de COURCEL, Représentant du MEDEF

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Raphaël ROGEZ, Neurologue libéral, Représentant	François BLANCHECOTTE, Président régional de



de l'Union nationale des associations des professions libérales	l'Union nationale des associations des professions libérales
---	--

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Anne MERCIER BEULIN, Membre de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles	Raphaël RAMOND, Secrétaire général des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Daniel BENEZRA, Directeur de l'Association Solidarité Accueil	Laure-Marie MINIERE, Présidente de la Délégation Croix-Rouge du Loiret

- Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Premier Vice-Président

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Ghislaine MATHIEU, Présidente du Conseil d'administration	Jean-Paul CHABROL, Administrateur

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MONGUILLON, Directeur de la Mutuelle générale de l'éducation nationale MGEN d'Eure-et-Loir	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de la Mutuelle Sphéria Val de France

Article 9 : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

- Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique	Brigitte MOLTRECHT, Médecin, conseiller technique

- Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Bernadette BERNERON, Médecin du travail à l'Association patronale des services médicaux du travail du Loir-et-Cher - APSMT

- Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel WEISS, Responsable de la Protection maternelle et infantile au Conseil général du Loiret	Marie LASAIRES, Médecin à la Direction Enfance famille au Conseil général du Loiret

- Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
François MARTIN, Président du Comité d'éducation pour la santé en Eure-et-Loir -CESEL	Louissette MONIER, Coordinatrice régionale du Réseau Nutrition Diabète 41

- Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Jean-Louis LEBRAY, Président du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées - CREAM

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Fanny LE GUEN, Coordinatrice de l'Association Nature Centre

Article 10 : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

- Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Jeanne-Marie MENAGER, Directeur HAD ARAIR Santé 45	Tony Marc CAMUS, Directeur HAD 37

- Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Michel LEVASSEUR, Directeur du Centre de soins public communal pour polyhandicapés à Issoudun	Josie ARGAST, Vice-Présidente d'Entraid'Universitaire

- Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de la mise en place des unions) :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odile BAYART, Présidente du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux d'Indre-et-Loire	Christine GOIMBAULT, Présidente de la Fédération nationale des infirmières d'Eure-et-Loir
Didier MACHICOANE, Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France	Jean-Marc FRANCHI, Co-Président du Syndicat des pharmaciens du Loiret

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée " Prévention ", les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2011-ESAJ-0009 du 15 février 2011, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 16 février 2011

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

**ARRETE 2011-SPE-0005 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-82**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire situé 28 rue Victor Hugo – 37600 LOCHES, sous le numéro 37-17 de la liste des laboratoires du département d'Indre-et-Loire, et portant le numéro FINESS 370102220 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 février 1996 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire situé 4 rue de Buffon – 37500 CHINON, sous le numéro 37-72 de la liste des laboratoires du département d'Indre-et-Loire, et portant le numéro FINESS 370102170 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 février 1997 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire situé 3 et 5 rue des Platanes – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, sous le numéro 37-73 de la liste des laboratoires du département d'Indre-et-Loire, et portant le numéro FINESS 370104408 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire situé 14 place Neuve – 37000 TOURS, sous le numéro 37-76 de la liste des laboratoires du département d'Indre-et-Loire, et portant le numéro FINESS 370102162 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 avril 2000 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire situé 2 place Saint Denis – 1 bis avenue des Martyrs de la Résistance – 37400 AMBOISE, sous le numéro 37-77 de la liste des laboratoires du département d'Indre-et-Loire, et portant le numéro FINESS 370102154 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 portant agrément sous le numéro 37-S-2 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée " Société d'exercice libéral de biologie médicale COLIN, CREPIN, FOLOPPE, PAUBEL, ROGER-DELPLANQUE, WATT " sise 28 rue Victor Hugo à LOCHES, portant le numéro FINESS 370012254 ;

Considérant la demande déposée le 2 décembre 2010, complétée le 30 décembre 2010, le 25 janvier 2011 et le 1er février 2011 par les représentants légaux de la SELARL ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale dénommé " Laboratoire de biologie médicale Touraine BIO-LYS " sis 28 rue Victor Hugo – 37600 LOCHES, résulte de la transformation de cinq laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisé ;

#### ARRETE

Article 1er : A compter du 5 mars 2011, sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

LABM n°37-17 - 28 rue Victor Hugo – 37600 LOCHES numéro FINESS 370102220

LABM n°37-72 - 4 rue de Buffon – 37500 CHINON, numéro FINESS 370102170 ;

LABM n°37-73 - 3 et 5 rue des Platanes – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,  
numéro FINESS 370104408

LABM n°37-76 - 14 place Neuve – 37000 TOURS numéro FINESS 370102162

LABM n°37-77 - 2 place Saint Denis – 1 bis avenue des Martyrs de la Résistance  
37400 AMBOISE numéro FINESS 370102154

Article 2 : A compter du 5 mars 2011, le laboratoire de biologie médicale dénommé " Laboratoire de biologie médicale Touraine BIO-LYS " dont le siège social est situé 28 rue Victor Hugo – 37600 LOCHES exploité par la SELARL " Société d'exercice libéral de biologie médicale COLIN, CREPIN, FOLOPPE, PAUBEL, ROGER-DELPLANQUE, WATT", est autorisé à fonctionner sous le numéro 37-82 sur les sites d'implantation suivants :

28 rue Victor Hugo – 37600 LOCHES numéro FINESS 370012262– site ouvert au public

4 rue de Buffon – 37500 CHINON, numéro FINESS 370012270 – site ouvert au public

3 et 5 rue des Platanes – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, numéro FINESS 370012288 – site ouvert au public

14 place Neuve – 37000 TOURS numéro FINESS 370012296 – site ouvert au public

2 place Saint Denis – 1 bis avenue des Martyrs de la Résistance – 37400 AMBOISE numéro FINESS 370012304– site ouvert au public

Article 3 : A compter du 5 mars 2011, le laboratoire de biologie médicale dénommé " Laboratoire de biologie médicale Touraine BIO-LYS" dont le siège social est situé 28 rue Victor Hugo – 37600 LOCHES est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

Valérie CREPIN

Patrick FOLOPPE

Stéphane WATT

Jean-Pierre PAUBEL

Patrick ROGER-DELPLANQUE  
Bruno COLIN

Le biologiste médical est :  
Véronique BOUCHEREAU

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé " Laboratoire de biologie médicale Touraine BIO-LYS " ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et de la région Centre et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Mesdames et Messieurs les membres de la SELARL " Société d'exercice libéral de biologie médicale COLIN, CREPIN, FOLOPPE, PAUBEL, ROGER-DELPLANQUE, WATT " ;
- le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) ;
- le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire ;
- le Président de la section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ;
- le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire ;
- le Directeur de la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants du Centre.

Fait à Orléans, le 14 février 2011  
Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

---

**ARRETE N°2011-ESAJ-0014 relatif à la composition de la commission spécialisée " Droits des usagers du système de santé " de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,  
Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,  
Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010, du 2 novembre 2010 et du 15 février 2011, relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,  
Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,  
Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,  
Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 9 juillet 2010 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0015 du 3 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Jean-Jacques FILLEUL, Président de la Communauté de communes Est Tourangeau	Dominique TOURAINE, Vice-Président de la Communauté de communes Est Tourangeau

Article 5 : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS région Centre	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Nicole DESGRANGES, Secrétaire du Groupement Cher-Nièvre de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH	Patrick BERNUCHON, Délégué départemental de l'Association française contre les myopathies d'Indre-et-Loire - AFM

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
France-Hubert MAINDRAULT, 1 <sup>er</sup> Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de la Fédération nationale des clubs des aînés ruraux	Pierre RENAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de l'Union confédérale des retraités CFDT
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Daniel SALLE, Membre du CODERPA du Loiret Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

- Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Pascal BUREAU, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France du Cher	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir
Patrick VALLEE, Fondation nationale Léopold Bellan	poste vacant

Article 6 : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFDT : Didier MARTINEZ, Représentant de l'Union régionale interprofessionnelle	CFDT : Jean-François CIMETIERE, Secrétaire général adjoint de l'Union régionale interprofessionnelle

Article 8 : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Ghislaine MATHIEU, Présidente du Conseil d'administration	Jean-Paul CHABROL, Administrateur

Article 9 : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

- Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel WEISS, Responsable de la Protection maternelle et infantile au Conseil général du Loiret	Marie LASAIRES, Médecin à la Direction Enfance famille au Conseil général du Loiret

Article 10 : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre :

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Roger WEYL, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Brigitte BUZZINI-CASSET, Directrice du Service d'accompagnement à la vie sociale/Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Blois – APF du Loir-et-Cher

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée " Droits des usagers ", les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2011-ESAJ-0009 du 15 février 2011, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 16 février 2011

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé du Centre,  
Signé : Jacques LAISNE

## CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE TOURS

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 novembre 2002 nommant Monsieur Jean-Paul TÊTARD directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,  
Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 août 2010 nommant Monsieur Bernard ROEHRICH directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

### DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TÊTARD, Directeur Adjoint, est chargé de la direction référente du pôle Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Jean-Paul TÊTARD reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir :

- les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine HIEBEL, directeur référent du pôle Psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Monsieur Jean-Paul TÊTARD reçoit délégation pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-35 du Code de la Santé Publique

---

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux Directeurs et membres du Directoire des établissements publics de Santé,  
 Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
 Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,  
 Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 2 janvier 2011 nommant Madame Marie-Christine HIEBEL, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,  
 Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 août 2010 nommant Monsieur Bernard ROEHRICH Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

#### DÉCIDE :

Article 1 : Madame Marie-Christine HIEBEL, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction référente du pôle Psychiatrie et de la Direction référente du pôle Cancérologie - Urologie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Madame Marie-Christine HIEBEL reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à établir :

- tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement,
  - les dérogations horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé
- ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-35 du Code de la Santé Publique

## **AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

#### **DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE-OUVRIER**

En application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, un concours interne sur titres pour le recrutement de Maîtres-ouvriers est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre-et-Loire) à partir du 1er février 2011, en vue de pourvoir 14 postes vacants dans les spécialités suivantes :

- Maintenance plomberie-chauffage ..... 2 postes
- Unité centrale de production alimentaire ..... 6 postes
- Service central des archives ..... 1 poste
- Sécurité incendie ..... 4 postes
- Logistique hôtelière et logicourse ..... 1 poste

Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie, titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs à la date du 31 décembre 2010.

Les dossiers de candidature complétés devront être adressés, au plus tard, le 8 mars 2011, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Mademoiselle la Directrice du Personnel et des Affaires Sociales (bureau des concours) du Centre Hospitalier Régional et Universitaires de TOURS, 2 boulevard Tonnellé 37044 TOURS cedex 9. Les dossiers peuvent également être déposés contre récépissé à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales à l'hôpital Bretonneau.

---

### **DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE-OUVRIER**

En application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, un concours externe sur titres pour le recrutement de Maîtres-ouvriers est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre-et-Loire) à partir du 1er février 2011, en vue de pourvoir 7 postes vacants dans les spécialités suivantes :

- Logistique hôtelière et logicourse .....	1 poste
- Unité centrale de production alimentaire .....	1 poste
- Sécurité incendie .....	3 postes
Electricité .....	2 postes

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées sans une ou plusieurs spécialités ;
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidature complétés devront être adressés, au plus tard, le 8 mars 2011, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Mademoiselle la Directrice du Personnel et des Affaires Sociales (bureau des concours) du Centre Hospitalier Régional et Universitaires de TOURS, 2 boulevard Tonnellé 37044 TOURS cedex 9. Les dossiers peuvent également être déposés contre récépissé à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales à l'hôpital Bretonneau.



**Communiqué de l'INAO :**

#### **AOC Touraine - Délimitation des aires géographiques des dénominations géographiques "Chenonceaux" et "Oisly" - Consultation publique**

Le comité national de l'INAO, réuni en séance du 10 février 2010, a approuvé les critères des délimitations et les projets d'aires géographiques des dénominations géographiques de l'AOC Touraine, "Chenonceaux" et "Oisly", et décidé leur mise à l'enquête publique.

Les personnes intéressées par ces futures mentions de l'AOC Touraine peuvent adresser leurs réclamations éventuelles du 3 mars au 4 avril 2011, par courrier simple ou recommandé au site INAO de Tours, où le dossier complet peut également être consulté aux heures d'ouverture des bureaux (12 place Anatole France - 37000 TOURS / Tél : 02 47 20 58 38).



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *4 mars 2011* - N° ISSN 0980-8809.